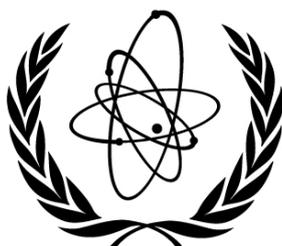


Résolutions et autres décisions de la Conférence générale

**Cinquante-sixième session ordinaire
17 - 21 septembre 2012**

GC(56)/RES/DEC(2012)

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique en Autriche
Janvier 2013



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique

Sommaire

	Page			
Note d'introduction	vii			
Ordre du jour de la cinquante-sixième session ordinaire	ix			
Résolutions	1			
Numéro	Titre	Date d'adoption (2012)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(56)/RES/1	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République des Fidji	17 septembre	2	1
GC(56)/RES/2	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République de Saint-Marin	17 septembre	2	1
GC(56)/RES/3	Demande d'admission à l'Agence présentée par la République de Trinité-et-Tobago	17 septembre	2	2
GC(56)/RES/4	États financiers de l'Agence pour 2011	20 septembre	9	3
GC(56)/RES/5	Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2013	20 septembre	10	3
GC(56)/RES/6	Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2013	20 septembre	10	8
GC(56)/RES/7	Le Fonds de roulement en 2013	20 septembre	10	8
GC(56)/RES/8	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres en 2013	20 septembre	12	9
GC(56)/RES/9	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets	20 septembre	13	14
GC(56)/RES/10	Sécurité nucléaire	21 septembre	14	25
GC(56)/RES/11	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	21 septembre	15	30

GC(56)/RES/12	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	20 septembre	16	38
GC(56)/RES/13	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	21 septembre	17	61
GC(56)/RES/14	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	21 septembre	18	66
GC(56)/RES/15	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient	20 septembre	19	68
GC(56)/RES/16	Examen des pouvoirs des délégués	20 septembre	23	70

Autres décisions

Numéro	Titre	Date d'adoption (2012)	Point de l'ordre du jour	Page
GC(56)/DEC/1	Élection du Président	17 septembre	1	71
GC(56)/DEC/2	Élection des vice-présidents	17 septembre	1	71
GC(56)/DEC/3	Élection du président de la Commission plénière	17 septembre	1	71
GC(56)/DEC/4	Élection des autres membres du Bureau	17 septembre	1	72
GC(56)/DEC/5	Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	17 septembre	5 a)	72
GC(56)/DEC/6	Date de clôture de la session	17 septembre	5 b)	72
GC(56)/DEC/7	Date d'ouverture de la cinquante- septième session ordinaire de la Conférence générale	17 septembre	5 b)	72
GC(56)/DEC/8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2012-2014)	20 septembre	8	73
GC(56)/DEC/9	Amendement de l'article XIV A du Statut	20 septembre	11	73
GC(56)/DEC/10	Promotion de l'efficienc e et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA	21 septembre	21	74
GC(56)/DEC/11	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	20 septembre	22	74

Note d'introduction

1. Le présent recueil contient les 16 résolutions adoptées et les 11 autres décisions prises par la Conférence générale à sa cinquante-sixième session ordinaire (2012).
2. Pour faciliter les références, les résolutions sont précédées de l'ordre du jour de la session. Le titre de chacune d'elles est précédé d'une cote qui peut servir à la désigner. Toutes les notes relatives à une résolution sont reproduites immédiatement après le texte auquel elles se rapportent, sur le côté gauche de la page. À droite figurent la date d'adoption de la résolution, le point correspondant de l'ordre du jour et la cote du compte rendu officiel de la séance à laquelle la résolution a été adoptée. Les autres décisions prises par la Conférence générale sont présentées de la même façon.
3. Le présent recueil doit se lire en association avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où l'on trouvera les détails des délibérations (GC(56)/OR.1-9).

Ordre du jour de la cinquante-sixième session ordinaire (2012)*

<u>Numéro de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>	<u>Répartition aux fins de premier examen</u>
1	Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau	<i>Séance plénière</i>
2	Demandes d'admission à l'Agence (GC(56)/8 ; GC(56)/9 ; GC(56)/18)	<i>Séance plénière</i>
3	Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	<i>Séance plénière</i>
4	Déclaration du Directeur général	<i>Séance plénière</i>
5	Dispositions concernant la Conférence générale (GC(56)/INF/8)	<i>Bureau</i>
	a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen	
	b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante	
6	Contributions au Fonds de coopération technique pour 2013 (GC(56)/16)	<i>Séance plénière</i>
7	Discussion générale et Rapport annuel pour 2011 (GC(56)/2 - et supplément en anglais seulement)	<i>Séance plénière</i>
8	Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (GC(56)/3 ; GC(56)/20)	<i>Séance plénière</i>
9	États financiers de l'Agence pour 2011 (GC(56)/10)	<i>Commission plénière</i>
10	Mise à jour du budget de l'Agence pour 2013 (GC(56)/4)	<i>Commission plénière</i>
11	Amendement de l'article XIV A du Statut (GC(56)/5)	<i>Commission plénière</i>
12	Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire (GC(56)/12/Rev.1)	<i>Commission plénière</i>

* Reproduit du document GC(56)/19.

13	Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets (<i>GC(56)/6 ; GC(56)/INF/2 ; GC(56)/INF/11 ; GC(56)/INF/5 - et supplément en anglais seulement</i>)	<i>Commission plénière</i>
14	Sécurité nucléaire (<i>GC(56)/15</i>)	<i>Commission plénière</i>
15	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence (<i>GC(56)/INF/4 - et supplément en anglais seulement</i>)	<i>Commission plénière</i>
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>GC(56)/7 ; GC(56)/INF/3, GC(56)/INF/6</i>)	<i>Commission plénière</i>
17	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficacité du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel (<i>GC(56)/14</i>)	<i>Commission plénière</i>
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (<i>GC(56)/11</i>)	<i>Séance plénière</i>
19	Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient (<i>GC(56)/17</i>)	<i>Séance plénière</i>
20	Capacité nucléaire israélienne (<i>GC(56)/1/Add.1 ; GC(56)/13</i>)	<i>Séance plénière</i>
21	Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA (<i>GC(56)/1/Add.2</i>)	<i>Commission plénière</i>
22	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	<i>Commission plénière</i>
23	Examen des pouvoirs des délégués	<i>Bureau</i>
24	Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2013 (<i>GC(56)/16</i>)	<i>Séance plénière</i>

Documents d'information

GC(56)/INF/1	Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale
GC(56)/INF/2	Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2012
GC(56)/INF/3 et suppléments (en anglais seulement)	Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2012
GC(56)/INF/4 et supplément (en anglais seulement)	Rapport sur la coopération technique pour 2011
GC(56)/INF/5 et supplément (en anglais seulement)	Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire
GC(56)/INF/6	Situation internationale et perspectives de l'électronucléaire 2012
GC(56)/INF/7	Situation des contributions financières à l'Agence
GC(56)/INF/8	Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement – Rapport du Directeur général
GC(56)/INF/9	Liste des participants
GC(56)/INF/10	Renseignements préliminaires à l'intention des délégations
GC(56)/INF/11	Communication du Président du Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG) en date du 24 août 2012

Résolutions

GC(56)/RES/1

Demande présentée par la République des Fidji

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République des Fidji à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République des Fidji à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République des Fidji à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République des Fidji devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2012 ou en 2013, il lui sera demandé, selon le cas :
 - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier³ ; et
 - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres⁴.

¹ GC(56)/8 par. 3.

² INFCIRC/8/Rev.3.

³ INFCIRC/8/Rev.3.

⁴ Résolutions GC(III)RES/50, GC(XXI)RES/351, GC(39)RES/11, GC(44)RES/9 et GC(47)RES/5.

*17 septembre 2012
Point 2 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.1, par. 29-31*

GC(56)/RES/2

Demande présentée par la République de Saint-Marin

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République de Saint-Marin à l'Agence¹, et
 - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République de Saint-Marin à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République de Saint-Marin à l'Agence ; et
 2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier², que si la République de Saint-Marin devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2012 ou en 2013, il lui sera demandé, selon le cas :

GC(56)/RES/4

États financiers de l'Agence pour 2011

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2011, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet¹.

¹ GC(56)/10

20 septembre 2012
Point 9 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 140

GC(56)/RES/5

Ouverture de crédits au budget ordinaire de 2013

La Conférence générale,

Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au budget ordinaire de l'Agence pour 2013¹,

1. Décide, pour couvrir les dépenses ordinaires opérationnelles et continues de l'Agence en 2013, d'ouvrir des crédits d'un montant de 337 933 305 euros, sur la base d'un taux de change de 1 € pour 1 \$, se répartissant de la façon suivante² :

	€
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 105 440
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	39 112 776
3. Sûreté et sécurité nucléaires	34 434 484
4. Vérification nucléaire	130 629 019
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	76 517 489
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	20 717 070
Total partiel, programmes sectoriels	335 516 278
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 417 027
TOTAL	337 933 305

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d'ajustement présentée à l'appendice A.1 pour tenir compte des variations de change pendant l'année ;

2. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 1 seront financés, après déduction
- des recettes correspondant aux travaux remboursables pour d’autres organismes (chapitre 7), et
 - d’autres recettes diverses de 842 000 € (soit 802 000 € plus 40 000 \$),

par les contributions régulières des États Membres s’élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 334 674 278 € (270 360 635 € plus 64 313 643 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(56)/RES/8;

3. Décide pour couvrir les dépenses au titre du budget d’investissement de l’Agence en 2013, d’ouvrir des crédits d’un montant de 8 340 952 euros, sur la base d’un taux de change de 1 \$ pour 1 €, se répartissant de la façon suivante³ :

	€
1. Énergie d’origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	–
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l’environnement	–
3. Sûreté et sécurité nucléaires	–
4. Vérification nucléaire	1 682 710
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d’administration	6 658 242
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	–
TOTAL	<u><u>8 340 952</u></u>

les montants inscrits aux chapitres budgétaires devant être ajustés par application de la formule d’ajustement présentée à l’appendice A.2 pour tenir compte des variations de change pendant l’année ;

4. Décide que les crédits ouverts au paragraphe 3 seront financés par les contributions régulières des États Membres s’élevant, pour un taux de change de 1 \$ pour 1 €, à 8 340 952 € (8 340 952 € plus 0 \$), calculées selon le barème des quotes-parts fixé par la Conférence générale dans la résolution GC(56)/RES/8; et

5. Autorise le Directeur général :

a) à engager des dépenses supérieures aux crédits ouverts au budget ordinaire de 2013, à condition que la rémunération du personnel intéressé et tous les autres coûts soient entièrement couverts au moyen du produit des ventes, de recettes provenant de travaux effectués pour des États Membres ou des organisations internationales, de subventions pour travaux de recherche, de contributions spéciales ou d’autres fonds ne provenant pas du budget ordinaire de 2013 ; et

b) à virer des crédits entre les divers chapitres budgétaires figurant aux paragraphes 1 et 3 avec l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹ Voir le document GC(56)/4.

² Les chapitres budgétaires 1 à 6 correspondent aux programmes sectoriels de l'Agence.

³ Voir la note 2/.

APPENDICE

A.1 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE OPÉRATIONNEL EN 2013

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		\$	
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	26 681 581	+	(7 423 859	/R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	31 704 985	+	(7 407 791	/R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	26 928 769	+	(7 505 715	/R)
4. Vérification nucléaire	103 971 232	+	(26 657 787	/R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	64 930 425	+	(11 587 064	/R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	16 945 643	+	(3 771 427	/R)
	<hr/>		<hr/>	
Total partiel, programmes sectoriels	271 162 635	+	(64 353 643	/R)
7. Travaux remboursables pour d'autres organismes	1 772 309	+	(644 718	/R)
	<hr/>		<hr/>	
TOTAL	<u>272 934 944</u>	+	<u>(64 998 361</u>	<u>/R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2013.

APPENDICE

A.2 CRÉDITS POUR LE BUDGET ORDINAIRE D'INVESTISSEMENT EN 2013

FORMULE D'AJUSTEMENT EN EUROS

	€		US\$
1. Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	-	+	(- /R)
2. Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	-	+	(- /R)
3. Sûreté et sécurité nucléaires	-	+	(- /R)
4. Vérification nucléaire	1 682 710	+	(- /R)
5. Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	6 658 242	+	(- /R)
6. Gestion de la coopération technique pour le développement	-	+	(- /R)
TOTAL	<u>8 340 952</u>	+	<u>(- /R)</u>

Note : R est le taux de change moyen dollar/euro qui sera effectivement appliqué par l'ONU en 2013.

*20 septembre 2012
Point 10 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 141*

GC(56)/RES/6

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2013

La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2011 de recommander un objectif de 88 750 000 dollars pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2013, et
 - b) Acceptant la recommandation précédente du Conseil, et conformément au libellé du document GOV/2011/37, concernant la fixation de l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique, en euros et en dollars des États-Unis,
1. Décide qu'en 2013 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera divisé comme suit :
 - 44 375 000 dollars ;
 - l'équivalent en euros de 44 375 000 dollars, sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur au moment où le Conseil décidera de recommander l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2013
 2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à l'équivalent en euros de 500 000 dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
 3. Alloue, en euros, des contributions au programme de coopération technique réparties en 44 375 000 dollars et l'équivalent en euros de 44 375 000 dollars. La conversion en euros sera faite sur la base du taux de change des Nations Unies en vigueur au moment où le Conseil décidera de recommander l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2013 ; et
 4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2013 conformément aux dispositions de l'article XIV F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

*20 septembre 2012
Point 10 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 141*

GC(56)/RES/7

Le Fonds de roulement en 2013

La Conférence générale,

- Acceptant les recommandations du Conseil des gouverneurs relatives au Fonds de roulement de l'Agence en 2013,
1. Approuve un montant de 15 210 000 euros pour le Fonds de roulement de l'Agence en 2013 ;
 2. Décide qu'en 2013 le Fonds sera alimenté, administré et utilisé conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Agence¹ ;
 3. Autorise le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement des avances dont le montant ne devra à aucun moment dépasser 500 000 euros, en vue de financer à titre temporaire des

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2013

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Afghanistan, République islamique d'	0,004	0,003	9 545		2 167
Afrique du Sud	0,371	0,325	907 389		206 606
Albanie	0,010	0,009	24 458		5 569
Algérie	0,123	0,108	300 832		68 498
Allemagne	7,728	7,885	21 969 615		5 079 235
Angola	0,010	0,009	23 862		5 419
Arabie saoudite	0,800	0,723	2 018 675		461 194
Argentine	0,277	0,250	698 966		159 689
Arménie	0,005	0,004	12 229		2 785
Australie	1,863	1,901	5 296 247		1 224 459
Autriche	0,820	0,837	2 331 143		538 945
Azerbaïdjan	0,014	0,012	34 242		7 797
Bahreïn	0,038	0,038	105 906		24 439
Bangladesh	0,010	0,009	23 862		5 419
Bélarus	0,040	0,035	97 832		22 275
Belgique	1,036	1,057	2 945 204		680 913
Belize	0,001	0,001	2 445		557
Bénin	0,003	0,003	7 159		1 626
Bolivie	0,007	0,006	17 120		3 898
Bosnie-Herzégovine	0,013	0,011	31 795		7 239
Botswana	0,017	0,015	41 579		9 467
Brésil	1,553	1,403	3 918 753		895 292
Burkina Faso	0,003	0,003	7 159		1 626
Burundi	0,001	0,001	2 386		542
Cambodge	0,003	0,003	7 159		1 626
Cameroun	0,011	0,010	26 904		6 126
Canada	3,091	3,153	8 787 282		2 031 563
Chili	0,227	0,205	572 799		130 864
Chine	3,074	2,690	7 518 366		1 711 880
Chypre	0,044	0,045	125 082		28 919
Colombie	0,139	0,122	339 965		77 408
Congo	0,003	0,003	8 361		1 930
Corée, République de	2,178	2,178	6 070 121		1 400 752
Costa Rica	0,033	0,029	80 711		18 377
Côte d'Ivoire	0,010	0,009	24 458		5 569
Croatie	0,093	0,081	227 458		51 791
Cuba	0,068	0,060	166 314		37 869
Danemark	0,709	0,723	2 015 587		465 991
Dominique	0,001	0,001	2 787		644
Égypte	0,091	0,080	222 567		50 677
El Salvador	0,018	0,016	44 024		10 024
Émirats arabes unis	0,377	0,385	1 071 759		247 784
Équateur	0,038	0,033	92 940		21 162
Érythrée	0,001	0,001	2 386		542
Espagne	3,062	3,124	8 704 840		2 012 503
Estonie	0,038	0,033	92 940		21 162
États-Unis d'Amérique	25,000	25,509	71 071 493		16 431 280
Éthiopie	0,008	0,007	19 090		4 334
Fédération de Russie	1,544	1,575	4 389 380		1 014 797

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2013

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Finlande	0,545	0,556	1 549 359		358 201
France	5,901	6,020	16 775 718		3 878 439
Gabon	0,013	0,012	32 803		7 494
Géorgie	0,006	0,005	14 675		3 341
Ghana	0,006	0,005	14 675		3 341
Grèce	0,666	0,666	1 856 152		428 329
Guatemala	0,027	0,024	66 037		15 036
Haïti	0,003	0,003	7 159		1 626
Honduras	0,008	0,007	19 567		4 455
Hongrie	0,280	0,253	706 536		161 417
Îles Marshall	0,001	0,001	2 445		557
Inde	0,515	0,451	1 259 583		286 799
Indonésie	0,229	0,200	560 087		127 528
Iran, République islamique d'	0,225	0,197	550 303		125 301
Iraq	0,019	0,017	46 470		10 581
Irlande	0,480	0,490	1 364 575		315 481
Islande	0,040	0,041	113 712		26 289
Israël	0,370	0,378	1 051 859		243 184
Italie	4,818	4,915	13 696 902		3 166 636
Jamaïque	0,013	0,011	31 795		7 239
Japon	12,077	12,322	34 333 211		7 937 621
Jordanie	0,013	0,011	31 795		7 239
Kazakhstan	0,073	0,064	178 543		40 653
Kenya	0,011	0,010	26 904		6 126
Kirghistan	0,001	0,001	2 445		557
Koweït	0,253	0,258	719 244		166 284
L'ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,006	17 120		3 898
Lesotho	0,001	0,001	2 386		542
Lettonie	0,037	0,032	90 494		20 605
Liban	0,032	0,028	78 265		17 821
Libéria	0,001	0,001	2 386		542
Libye	0,124	0,112	312 894		71 485
Liechtenstein	0,009	0,009	25 590		5 916
Lituanie	0,063	0,055	154 085		35 084
Luxembourg	0,087	0,089	247 325		57 180
Madagascar	0,003	0,003	7 159		1 626
Malaisie	0,244	0,221	615 696		140 664
Malawi	0,001	0,001	2 386		542
Mali	0,003	0,003	7 159		1 626
Malte	0,016	0,014	40 373		9 224
Maroc	0,056	0,049	136 964		31 186
Maurice	0,011	0,010	26 904		6 126
Mauritanie, République islamique de	0,001	0,001	2 386		542
Mexique	2,271	2,052	5 730 513		1 309 212
Monaco	0,003	0,003	8 530		1 972
Mongolie	0,002	0,002	4 892		1 114
Monténégro	0,004	0,004	9 783		2 227
Mozambique	0,003	0,003	7 159		1 626
Myanmar	0,006	0,005	14 317		3 251
Namibie	0,008	0,007	19 567		4 455

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2013

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Népal	0,006	0,005	14 317		3 251
Nicaragua	0,003	0,003	7 159		1 626
Niger	0,002	0,002	4 773		1 084
Nigeria	0,075	0,066	183 434		41 767
Norvège	0,839	0,856	2 385 163		551 435
Nouvelle-Zélande	0,263	0,268	747 674		172 858
Oman	0,083	0,083	231 322		53 380
Ouganda	0,006	0,005	14 317		3 251
Ouzbékistan	0,010	0,009	24 458		5 569
Pakistan	0,079	0,069	193 218		43 994
Palaos	0,001	0,001	2 523		577
Panama	0,021	0,018	51 362		11 695
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,002	5 574		1 286
Paraguay	0,007	0,006	17 120		3 898
Pays-Bas	1,788	1,824	5 083 034		1 175 165
Pérou	0,087	0,076	212 784		48 450
Philippines	0,087	0,076	212 784		48 450
Pologne	0,798	0,699	1 951 743		444 399
Portugal	0,492	0,492	1 371 212		316 423
Qatar	0,130	0,133	369 576		85 444
République arabe syrienne	0,024	0,021	58 699		13 365
République centrafricaine	0,001	0,001	2 386		542
République de Moldova	0,002	0,002	4 892		1 114
République démocratique du Congo	0,003	0,003	7 159		1 626
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	2 386		542
République dominicaine	0,040	0,035	97 832		22 275
République tchèque	0,336	0,304	847 844		193 702
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,007	19 090		4 334
Roumanie	0,171	0,150	418 231		95 229
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,365	6,494	18 094 803		4 183 403
Rwanda	0,001	0,001	2 386		542
Saint-Siège	0,001	0,001	2 840		657
Sénégal	0,006	0,005	14 317		3 251
Serbie	0,036	0,032	88 049		20 048
Seychelles	0,002	0,002	5 047		1 153
Sierra Leone	0,001	0,001	2 386		542
Singapour	0,323	0,330	918 246		212 292
Slovaquie	0,137	0,120	335 074		76 294
Slovénie	0,099	0,101	281 445		65 068
Soudan	0,010	0,009	23 862		5 419
Sri Lanka	0,018	0,016	44 024		10 024
Suède	1,025	1,046	2 913 934		673 683
Suisse	1,089	1,111	3 095 877		715 747
Tadjikistan	0,002	0,002	4 892		1 114
Tchad	0,002	0,002	4 773		1 084
Thaïlande	0,201	0,176	491 605		111 935
Tunisie	0,029	0,025	70 928		16 150
Turquie	0,595	0,521	1 455 246		331 349
Ukraine	0,084	0,074	205 446		46 779
Uruguay	0,026	0,023	65 606		14 989

ANNEXE 1

BARÈME DES QUOTES-PARTS EN 2013

Membre	Quote-part de base %	Barème %	Contribution au budget ordinaire		
			€	+	\$
Venezuela, République bolivarienne du	0,303	0,265	741 075		168 738
Vietnam	0,032	0,027	76 359		17 339
Yémen	0,010	0,009	23 862		5 419
Zambie	0,004	0,003	9 545		2 167
Zimbabwe	0,003	0,003	7 337		1 671
TOTAL	100,000	100,000	278 701 587		64 313 643 [a]

[a] Voir document GC(56)/4 "Mise à jour du budget de l'Agence pour 2013".

20 septembre 2012
Point 12 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 143

GC(56)/RES/9

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(55)/RES/9 et ses précédentes résolutions relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- b) Reconnaissant les fonctions statutaires de l'Agence en ce qui concerne la sûreté et son rôle central pour ce qui est de promouvoir la coopération internationale et la coordination des efforts internationaux pour renforcer la sûreté nucléaire mondiale, de fournir des compétences et des conseils dans ce domaine et de renforcer la culture de sûreté dans le monde,
- c) Consciente de la nécessité de prendre des mesures immédiates et à long terme aux niveaux national et international pour faire en sorte que tous les enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la Compagnie d'électricité de Tokyo soient pris en compte en vue d'atteindre le niveau de sûreté nucléaire le plus élevé,
- d) Notant avec satisfaction les rapports d'étape sur les mesures prises jusque-là par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (GC(55)/14) qui a été approuvé en septembre 2011 par le Conseil des gouverneurs à sa 55^e session à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi,
- e) Notant en outre les progrès tangibles accomplis dans les travaux de restauration effectués à la suite de l'accident de Fukushima Daiichi, notamment l'achèvement, en décembre 2011, de la « feuille de route pour la liquidation de la situation due à l'accident »,
- f) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer son maintien au niveau optimal,
- g) Reconnaissant que les accidents nucléaires peuvent avoir des effets transfrontières et provoquer l'inquiétude du public au sujet de l'énergie nucléaire et des effets radiologiques sur les personnes et l'environnement, et soulignant l'importance de réponses rapides et efficaces basées sur les connaissances scientifiques et d'une transparence totale en cas d'accident nucléaire,
- h) Reconnaissant les efforts déployés actuellement par la communauté internationale pour améliorer la création de capacités et partager les connaissances en sûreté nucléaire et radioprotection et pour renforcer les normes internationales de sûreté nucléaire, la préparation et la conduite des interventions d'urgence et la radioprotection des personnes et de l'environnement,
- i) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets,
- j) Rappelant les objectifs de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune), de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et de la Convention sur l'assistance

en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) et les obligations correspondantes des États parties, et reconnaissant la nécessité de veiller à l'application efficace et durable de ces conventions,

k) Rappelant les objectifs du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'est pas juridiquement contraignant, ainsi que du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,

l) Se félicitant des activités de l'Agence pour ce qui est d'élaborer des normes de sûreté, y compris dans le cadre de la Commission des normes de sûreté et des comités des normes de sûreté,

m) Saluant les efforts visant à renforcer la coopération et la coordination entre l'Agence et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes sur les questions de sûreté nucléaire,

n) Affirmant que les utilisations médicales des rayonnements ionisants constituent de loin la plus grande source d'exposition, et soulignant la nécessité d'accentuer les efforts pour optimiser la radioprotection des patients,

o) Notant avec intérêt la résolution A/RES/65/96 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 10 décembre 2010 portant sur les effets des rayonnements ionisants, et rappelant la décision du Conseil de mars 1960 relative aux mesures de santé et de sécurité (INFCIRC/18),

p) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement, notamment l'environnement marin et terrestre, et soulignant l'importance de la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger l'environnement des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),

q) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport civil des matières nucléaires, y compris du transport maritime, est excellent et soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté et de la sécurité du transport international,

r) Rappelant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,

s) Notant que l'expédition dans les délais de matières radioactives, en particulier de celles qui ont d'importants usages dans les secteurs médical, universitaire et industriel, est affectée par des cas de refus ou de retard d'expédition alors même que l'expédition est conforme au Règlement de transport de l'Agence,

t) Rappelant la résolution GC(55)/RES/9 et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, des assurances appropriées que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de ces matières, et notant que les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de sûreté et de sécurité,

u) Reconnaissant la nécessité de renforcer les capacités nationales pour garantir la sûreté lors de l'extraction et du traitement du minerai d'uranium, notamment dans les États Membres qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction de l'uranium, et de s'occuper de la remédiation des sites contaminés,

- v) Soulignant l'importance de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets,
- w) Soulignant l'importance de la mise en place et de l'application de mesures nationales de préparation et de conduite des interventions d'urgence, basées sur les normes de sûreté et les plans d'action pertinents de l'Agence, pour améliorer la préparation et la conduite des interventions, y compris les communications dans une situation d'urgence et favoriser l'harmonisation des critères nationaux concernant les actions protectrices et autres,
- x) Reconnaissant le rôle du Secrétariat dans l'intervention en cas d'incidents ou d'urgences nucléaires ou radiologiques et reconnaissant la nécessité d'améliorer continuellement la rapidité de la collecte, de la validation, de l'analyse et de la diffusion par le Secrétariat, auprès des États Membres et du public, d'informations sur l'incident ou l'urgence, ainsi que le rôle du Secrétariat en ce qui concerne l'obtention et la fourniture d'une assistance sur demande,
- y) Reconnaissant l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité nucléaire efficaces et cohérents aux niveaux national et mondial pour fournir rapidement réparation pour des dommages notamment aux personnes, aux biens et à l'environnement, y compris pour des pertes économiques effectives, causés par un accident ou un incident nucléaire, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas d'accident ou d'incident nucléaire, y compris pendant le transport de matières radioactives, et
- z) Rappelant la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, la Convention de Bruxelles complémentaire à la Convention de Paris, le Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ainsi que les protocoles d'amendement de ces conventions et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, et leurs objectifs, et notant également l'objectif de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires d'établir un régime mondial de responsabilité nucléaire basé sur les principes du droit de la responsabilité nucléaire, sans préjudice d'autres régimes de responsabilité,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'intensifier ses efforts en vue de maintenir et d'améliorer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où les besoins sont les plus grands ;
2. Prie le Directeur général de continuer à aider les États Membres à développer et à améliorer leur infrastructure nationale, y compris leurs cadres législatif et réglementaire, de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets ;
3. Prend en considération les résultats de la 2^e réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) tenue en août 2012, y compris les objectifs orientés vers l'action pour le renforcement de la sûreté nucléaire, encourage les parties contractantes à la CSN à participer activement au groupe de travail sur « l'efficacité et la transparence » créé pour faire rapport à la prochaine réunion d'examen sur une liste de mesures destinées à renforcer la CSN et sur les propositions visant à amender la Convention, si nécessaire, en tenant compte des résultats de cette réunion extraordinaire notamment des propositions initiales d'amendement de la Convention présentées par la Suisse et la Fédération de Russie, et prie le Secrétariat de fournir l'appui nécessaire ;
4. Encourage le Secrétariat et les États Membres à continuer d'utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer encore la sûreté ;

5. Prie instamment les États Membres de prendre des initiatives en temps voulu pour établir et maintenir un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, en prenant en considération les normes de sûreté de l'Agence ;
6. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour assurer la coordination de ses activités dans les domaines de la sûreté et de la sécurité, et encourage les États Membres à œuvrer activement pour que ni la sûreté ni la sécurité ne soient compromises ;
7. Prie instamment les États Membres de renforcer l'efficacité de la réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, et de continuer à mettre en commun les constatations et les enseignements tirés dans le domaine réglementaire, notamment par la promotion de la coopération et de la coordination entre les organismes de réglementation ;
8. Reconnaît la responsabilité première des exploitants en matière de sûreté ;
9. Reconnaît l'utilité des services d'examen de la sûreté, notamment ceux de l'Agence, pour le renforcement de la sûreté nucléaire et prie instamment les États Membres d'y recourir, et demande au Secrétariat de réviser les orientations pour les services d'examen de la sûreté à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles ;
10. Encourage les États Membres et le Secrétariat à favoriser la prise en compte de l'importance des organismes d'appui technique et scientifique (TSO) dans le renforcement de la sûreté nucléaire ;
11. Encourage la mise en commun des constatations et des enseignements tirés entre les organismes de réglementation, les organismes d'appui technique et scientifique, les exploitants, l'industrie et le public ;
12. Reconnaît que l'Agence a élaboré des orientations relatives à la Mise en place d'une infrastructure de sûreté pour un programme électronucléaire national (SSG-16), et encourage le Secrétariat à veiller au maintien de la cohérence entre les publications relatives à l'infrastructure électronucléaire, y compris celles de l'INPRO (Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants) ;
13. Se félicite du bon développement des instances de sûreté régionales et des réseaux connexes et de l'établissement de nouveaux réseaux et organismes régionaux, encourage le Secrétariat à contribuer à la création d'instances et de réseaux similaires dans les régions où il n'y en a pas, encourage les États Membres à participer aux instances et réseaux pertinents, prie instamment le Secrétariat de continuer à soutenir le Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (RMSSN) et le Réseau international d'organismes de réglementation (RegNet), le Forum de coopération en matière de réglementation (RCF), et encourage en outre les États Membres à participer à ces réseaux et à les soutenir activement ;
14. Prie le Secrétariat et les États Membres, en consultation avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE et le Comité consultatif de l'Échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques (INES), de poursuivre son examen de l'application de l'INES en tant qu'outil de communication ;
15. Prie instamment les États Membres de désigner les agents nationaux pour l'INES et encourage les États Membres à utiliser tous les moyens de l'INES ;
16. Reconnaît qu'il existe des projets en cours de construction de centrales nucléaires transportables, et prie le Secrétariat de faciliter l'échange d'informations sur cette question, ainsi que

le Secrétariat et les États Membres de continuer d'analyser la sûreté et la sécurité de telles installations tout au long de leur cycle de vie, y compris par l'intermédiaire du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ;

17. Encourage les États Membres, selon que de besoin, à envisager dûment d'adhérer à des instruments internationaux de responsabilité nucléaire ;

18. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur du Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), encourage le Groupe à les poursuivre, notamment en examinant et en identifiant des actions spécifiques visant à combler les lacunes dans la portée et la couverture du régime international de responsabilité nucléaire et des activités d'information active ou à y apporter des améliorations, pour œuvrer en faveur de la mise en place d'un régime mondial de responsabilité nucléaire, et prie le Secrétariat de faire rapport aux moments appropriés sur la poursuite des travaux de l'INLEX ;

19. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient mises en œuvre, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

2.

Plan d'action sur la sûreté nucléaire

20. Demande au Secrétariat et aux États Membres de mettre en œuvre le Plan d'action sur la sûreté nucléaire à titre de priorité absolue de manière complète et coordonnée, notant que sa réussite est subordonnée à une coopération et à un engagement sans réserve des États Membres, et prie le Secrétariat de continuer à faire rapport sur sa mise en œuvre, ainsi que sur les informations communiquées par les États Membres sur les mesures prises à l'échelle nationale ;

21. Demande aux États Membres de participer activement à la Conférence ministérielle de Fukushima sur la sûreté nucléaire, que le Japon doit accueillir avec le parrainage de l'AIEA en décembre 2012, ainsi qu'à la Conférence de l'AIEA sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces que doit accueillir le Canada en avril 2013, lesquelles donneront de nouvelles occasions d'examiner les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

22. Salue le fait que le Secrétariat a l'intention d'établir, d'ici la Conférence ministérielle de Fukushima, un rapport intégrant les conclusions des réunions d'experts internationaux tenues jusque-là, et attend avec intérêt que le Secrétariat achève d'élaborer un rapport complet sur l'accident de Fukushima Daiichi, qui sera publié en 2014, en tenant compte des enseignements tirés qu'auront identifiés d'autres organisations ou instances pertinentes ;

23. Prie le Secrétariat de planifier, en étroite collaboration avec les États Membres et d'autres selon le cas, l'intégration dans le programme ordinaire de l'Agence des activités et des effets résultant du Plan d'action ;

3.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

24. Souligne l'importance de la mise en œuvre de mesures nationales et internationales améliorées pour faire en sorte que les niveaux de sûreté nucléaire les plus élevés et les plus robustes soient en place, sur la base des normes de sûreté de l'AIEA, lesquelles devraient être continuellement examinées, renforcées et appliquées aussi largement et aussi efficacement que possible, et prend l'engagement d'accroître la coopération bilatérale, régionale et internationale à cet égard ;

25. Appuie la Commission des normes de sûreté (CSS) dans l'examen des normes de sûreté pertinentes qu'elle a entrepris à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi, et plus particulièrement celles qui ont trait aux risques graves multiples comme les tsunamis et les séismes, et des prescriptions particulières pour le choix du site, la conception et la gestion des accidents

graves, compte tenu des résultats de la 2^e réunion extraordinaire des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie le Secrétariat de les réviser en conséquence en temps voulu ;

26. Encourage les États Membres à utiliser les normes de sûreté publiées par l'AIEA dans leurs programmes réglementaires nationaux et note la nécessité d'envisager d'aligner périodiquement les réglementations et orientations nationales sur les normes et orientations internationales pour y inclure notamment les derniers enseignements tirés de l'expérience au niveau mondial des conséquences des risques externes ;

27. Prie le Secrétariat, compte tenu de l'importance des comités de normes de sûreté, de faciliter une participation efficace de tous les États Membres intéressés à ces comités ;

4.

Sûreté des installations nucléaires

28. Prie instamment tous les États Membres qui exploitent, mettent en service, construisent ou prévoient de construire des centrales nucléaires, ou qui envisagent d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire ;

29. Souligne que les industriels du domaine nucléaire, les associations d'exploitants nucléaires et les exploitants nucléaires ont pour responsabilité de prendre à temps des mesures de sûreté nucléaire ;

30. Demande à tous les États Membres ayant des installations nucléaires qui ne l'ont pas encore fait d'établir des programmes efficaces de retour d'expérience d'exploitation et de partager librement leurs données d'expérience, évaluations et enseignements, notamment en présentant des rapports sur les incidents aux systèmes internet de notification des incidents de l'Agence et dans le cadre du Réseau mondial de sûreté et de sécurité nucléaires (RMSSN) ;

31. Prie le Secrétariat de poursuivre les efforts concernant la gestion de la durée de vie des centrales nucléaires en vue de leur exploitation à long terme et la gestion des réacteurs de recherche vieillissants, et invite tous les États Membres ayant des centrales nucléaires et des réacteurs de recherche à prendre en compte les orientations et les services de l'Agence dans ce domaine ;

32. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de procéder à des évaluations de la sûreté pour évaluer les conséquences d'événements extrêmes multiples sur la sûreté des centrales nucléaires, et demande à tous les États Membres de contribuer à l'élaboration d'orientations dans ce domaine par l'Agence ;

33. Encourage les États Membres à continuer d'étudier l'impact d'un accident hors dimensionnement et des conditions hors dimensionnement sur la résilience des centrales nucléaires, et prie le Secrétariat de planifier des programmes d'assistance appropriés ;

34. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'est pas juridiquement contraignant, et encourage les États Membres qui construisent, exploitent ou déclassent des réacteurs de recherche ou qui ont des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à appliquer les orientations du code ;

35. Prend note de l'assistance soutenue fournie par le Secrétariat pour la surveillance et le renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche et encourage les États Membres ayant de tels réacteurs à participer aux programmes (ou projets) pertinents de l'AIEA, en prenant en considération les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi ;

36. Demande aux États Membres, en coopération avec le Secrétariat, de renforcer la sûreté nucléaire lors de l'exécution de projets concernant l'élaboration de technologies relatives à l'électronucléaire et l'application de technologies innovantes ;

37. Encourage en outre les États Membres à échanger des informations d'ordre réglementaire et des données d'expérience sur les nouveaux modèles de centrales nucléaires et sur la certification de leur conception ;

5.

Sûreté radiologique

38. Encourage les États Membres à aligner leurs programmes réglementaires nationaux de radioprotection sur les Normes fondamentales internationales (NFI) révisées et prie le Secrétariat d'appuyer l'application effective des NFI révisées en ce qui concerne l'exposition professionnelle, du public et médicale, notamment en élaborant de nouvelles orientations ;

39. Note les progrès et l'utilisation croissante du radiodiagnostic et de la radiothérapie, se félicite des progrès que le Secrétariat continue de réaliser dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients et encourage le Secrétariat à élaborer d'autres orientations sur la justification des expositions médicales et l'optimisation de la protection ;

40. Encourage les États Membres à mettre à profit les projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale et à utiliser les systèmes de rapports de sûreté élaborés par l'AIEA pour les procédures de radiologie et de radiothérapie ;

41. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, sur demande, à renforcer leurs capacités à effectuer une évaluation réaliste des impacts radiologiques des matériaux ayant une teneur élevée en matières radioactives naturelles (NORM) et à élaborer des mesures de gestion de ces matières adaptées à chaque situation, en tenant compte des normes fondamentales internationales ;

42. Engage instamment le Secrétariat :

- i. à continuer d'utiliser les estimations du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) pour l'élaboration des normes de sûreté de l'Agence, à continuer de baser ces normes, dans la mesure du possible, sur les recommandations de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et à poursuivre la coopération étroite avec l'UNSCEAR et la CIPR à cette fin ;
- ii. à coopérer étroitement avec l'UNSCEAR pour la mise au point et l'utilisation de bases de données qui servent aux évaluations de l'UNSCEAR ;
- iii. à assurer une liaison étroite avec l'UNSCEAR en ce qui concerne ses activités de suivi des estimations des expositions et des effets de l'accident de Fukushima Daiichi sur la santé et l'environnement ; et
- iv. à continuer de coopérer avec l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'OCDE afin de promouvoir une plus grande participation des États Membres au Système d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE) ;

6.

Sûreté du transport

43. Demande à tous les États Membres et au Secrétariat de prendre note des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité du transport des matières radioactives qui a eu lieu en 2011, ainsi que de sa réunion technique de suivi tenue en 2012, et de prendre des mesures immédiates compte tenu de ces résultats de manière exhaustive, comme il convient ;

44. Prie instamment les États Membres qui n'ont pas de documents nationaux réglementant le transport des matières radioactives d'adopter et d'appliquer rapidement de tels documents, et prie aussi instamment tous les États Membres de veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition la plus récente du Règlement de transport de l'Agence ;

45. Souligne l'importance de l'existence de mécanismes de responsabilité efficaces permettant d'assurer une réparation rapide pour des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement ainsi que pour des pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident radiologique pendant le transport de matières radioactives, dont le transport maritime, et note l'application des principes de la responsabilité nucléaire, notamment de la responsabilité objective, en cas d'accident ou d'incident nucléaire pendant le transport de matières radioactives ;
46. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et exploitants qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives et note que les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;
47. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives, se félicite des discussions officieuses en cours sur les questions de communication entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, et exprime l'espoir qu'il en résultera un renforcement de la confiance mutuelle, en particulier grâce à l'élaboration d'orientations sur les meilleures pratiques et de pratiques de communication volontaires tenant dûment compte des circonstances ;
48. Prie le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes, lors de leur suivi du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, de souligner aussi les enjeux et les besoins spécifiques d'une coopération internationale efficace en ce qui concerne les incidents et les urgences nucléaires et radiologiques lors du transport de matières radioactives et encourage le Secrétariat à discuter avec les États Membres intéressés de la façon dont les informations appropriées pourraient être mises à la disposition des autorités préparant ou conduisant une intervention à la suite d'un incident ou d'une urgence survenus pendant le transport de matières radioactives, en tenant pleinement compte des exigences de la protection physique et de la sûreté ;
49. Prie le Secrétariat de veiller à ce que ses efforts appuient efficacement son initiative visant à élaborer, en coopération étroite avec les États Membres, des orientations à l'intention des États sur les mesures qu'ils doivent prendre en cas d'urgence maritime mettant en jeu des matières radioactives ;
50. Prend note des travaux actuellement menés par l'Agence sur la sécurité des matières radioactives pendant le transport, se félicite de la mise au point et de l'organisation de cours pertinents, et encourage les États Membres à offrir de telles formations ;
51. Se félicite de la mise en place de réseaux d'autorités compétentes dont l'objectif est d'appuyer l'application harmonisée des normes de sûreté du transport de l'Agence, et engage les États Membres à utiliser ces réseaux pour se doter de moyens de réglementer efficacement le transport sûr des matières radioactives ;
52. Salue et soutient les efforts visant à résoudre les problèmes liés aux refus et retards d'expéditions de matières radioactives, y compris par le biais de l'application du plan d'action élaboré par le Comité directeur international sur les refus d'expéditions de matières radioactives et de la mise en place de plans d'action et de réseaux régionaux pour traiter des questions clés, engage les États Membres à faciliter le transport des matières radioactives lorsqu'il est effectué conformément au Règlement de transport de l'Agence, invite les États Membres à désigner un point focal national pour les refus d'expéditions de matières radioactives afin d'aider le Comité directeur

dans sa tâche, se félicite des efforts déployés pour remédier aux problèmes liés aux refus d'expéditions de matières radioactives par voie aérienne (en particulier pour les applications médicales), et attend avec intérêt une solution satisfaisante et prompte de ce problème ;

53. Prend note des progrès accomplis dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles de l'AIEA, et prie le Secrétariat de continuer à renforcer et à étendre les activités dans ce domaine, notamment par le biais du programme de coopération technique (CT), en particulier pour assurer la synergie entre les cours régionaux et les travaux de l'Agence sur les refus d'expéditions, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées ;

54. Demande la publication rapide de l'édition 2012 du Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA récemment approuvée, et se félicite du lancement d'un nouveau cycle d'examen pour veiller à ce que ce règlement reste pertinent et actuel ;

7.

Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

55. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé à 64, et prie instamment tous les États Membres, en particulier ceux qui envisagent de recourir à l'énergie nucléaire, de devenir parties à la Convention commune ;

56. Demande aux États Membres de poursuivre leurs travaux pour maintenir un niveau de sûreté élevé dans la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs ;

57. Encourage le Secrétariat à développer encore des orientations sur la sûreté pendant l'exploitation d'installations de stockage géologique ;

8.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

58. Souligne l'importance des activités de l'AIEA relatives au déclassement et encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;

59. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour mieux comprendre les facteurs qui limitent l'exécution des programmes de déclassement et de remédiation de l'environnement en examinant les pratiques suivies dans les États Membres en matière de déclassement et de remédiation d'installations et de sites nucléaires, et encourage les États Membres à participer aux activités visant à réaliser de plus grands progrès dans le déclassement et la remédiation de sites radiocontaminés dans le monde ;

60. Reconnaît le travail concluant du Réseau international sur le déclassement (IDN) pour ce qui est de la formation et de l'échange de connaissances et d'informations, encourage le développement ultérieur de ce réseau, et demande aux États Membres de participer à des projets associés ;

9.

Sûreté dans l'extraction et le traitement de l'uranium et remédiation de sites contaminés

61. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées dans l'extraction et le traitement du minerai d'uranium et prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en particulier ceux qui entreprennent ou reprennent des activités d'extraction d'uranium, à appliquer ces normes de sûreté ;

62. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de remédiation de sites contaminés et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à l'exécution de ces plans ;
63. Encourage les États Membres à participer au forum international de travail pour la supervision réglementaire des anciens sites et prie le Secrétariat d'appuyer ses travaux ;
64. Prie le Secrétariat d'assurer la coordination technique des initiatives multilatérales de remédiation d'anciens sites de production d'uranium, notamment en Asie centrale ;

10.

Formation théorique et pratique et gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

65. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique et de gestion des connaissances dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de l'infrastructure de sûreté, et encourage les États Membres à mettre au point des stratégies nationales de formation théorique et pratique ;
66. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets et demande au Secrétariat de renforcer et d'étendre son programme d'activités de formation théorique et pratique, tout en mettant l'accent sur la création de moyens institutionnels et de capacités techniques et de gestion dans les États Membres, et de poursuivre ses efforts pour préserver ses connaissances et sa mémoire institutionnelle sur la sûreté nucléaire ;

11.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

67. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources retirées du service, vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, encourage le Secrétariat et les États Membres à les renforcer et à les poursuivre et invite les États Membres à mettre en place des systèmes de détection des rayonnements selon que de besoin ;
68. Demande à tous les États d'établir des registres nationaux des sources radioactives scellées de haute activité, car ce sont elles qui constituent le risque le plus élevé pour la sûreté et la sécurité ;
69. Continue de souscrire aux principes et aux objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres pour assurer un suivi durable des sources radioactives et y œuvrer grâce à ces instruments, et prie le Secrétariat de continuer à fournir un appui pour faciliter la mise en œuvre de ces instruments par les États ;
70. Note que, au 30 juin 2012, 113 États s'étaient engagés politiquement à appliquer le Code, dont 75 avaient en outre annoncé au Directeur général leur intention d'agir conformément aux Orientations qui complètent le Code, et prie instamment les autres États à faire de même ;
71. Encourage les États Membres à appuyer les réunions d'examen du Code de conduite et des Orientations qui le complètent pour en assurer la mise à jour, et prie le Secrétariat de continuer d'encourager l'échange d'informations sur l'application du Code de conduite et des Orientations qui le complètent ;

72. Demande au Secrétariat de poursuivre l'élaboration d'un code de conduite sur les mouvements transfrontières des déchets métalliques pouvant contenir de manière fortuite des matières radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à faire participer les États Membres à ce processus ;

12.

Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence

73. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et à renforcer les moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

74. Reconnaît que la mise en œuvre de la Convention sur l'assistance et de la Convention sur la notification rapide peut être encore améliorée et prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les autres organismes internationaux pertinents, de renforcer les procédures techniques et administratives pour renforcer l'efficacité de la mise en œuvre des deux conventions, et invite les parties contractantes à la Convention sur la notification rapide à considérer des propositions pour renforcer celle-ci ainsi que sa mise en œuvre ;

75. Se félicite des mesures prises par le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes pour appliquer la stratégie exposée dans le rapport final sur le Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées dans ce rapport et d'appliquer pleinement la stratégie lors de l'élaboration et de l'exécution des activités, notamment dans le cadre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire ;

76. Souligne qu'il est important que tous les États Membres appliquent des programmes de préparation et de conduite des interventions d'urgence, et notamment qu'ils renforcent les mécanismes destinés à faciliter l'échange rapide d'informations au niveau international lors d'une urgence nucléaire, et prie le Secrétariat, les États Membres et les organisations internationales pertinentes d'examiner les questions de compatibilité lors de l'élaboration de mécanismes et de procédures d'intervention d'urgence aux niveaux national et international suivant les normes de sûreté de l'Agence ;

77. Se félicite que les États Membres aient continué d'enregistrer leurs capacités auprès du Réseau d'intervention et d'assistance (RANET) établi par l'Agence et prie le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres et les organisations internationales pertinentes, de développer encore et de renforcer les mécanismes d'assistance pour faire en sorte que l'appui nécessaire soit fourni rapidement sur demande ;

78. Prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour renforcer les moyens du Centre des incidents et des urgences de l'Agence afin de lui permettre de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres et les organisations internationales dans le domaine de la préparation et de la conduite des interventions d'urgence, conformément au Plan d'action sur la sûreté nucléaire ;

79. Prie le Secrétariat, en collaboration avec d'autres organismes et établissements internationaux pertinents, de communiquer en temps voulu aux États Membres et au public des informations claires, rapportant des faits exacts, objectives et facilement compréhensibles sur les urgences nucléaires et leurs conséquences radiologiques possibles, y compris des analyses de la situation et des prévisions de scénarios possibles basés sur des preuves et sur les connaissances scientifiques et prie en outre

le Secrétariat, en coopération étroite avec les États Membres, d'établir des mécanismes et des procédures pour y parvenir ;

80. Prie le Secrétariat, en tant que coordonnateur du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales, de coopérer avec les États Membres pour élaborer et conduire des exercices internationaux sur les situations d'urgence nucléaire ;

81. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, de suivre les conclusions de la sixième réunion des représentants des autorités compétentes, tenue à Vienne en avril 2012, et de renforcer encore le développement du système international de préparation et de conduite d'interventions d'urgence nucléaire et radiologique, notamment grâce à la mise en place, dans les meilleurs délais, du Groupe d'experts sur la préparation et la conduite des interventions d'urgence ; et

13. Rapports

82. Prie le Directeur général de lui faire rapport de manière détaillée à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) sur l'application de la présente résolution, notamment sur l'application du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et sur d'autres développements pertinents intervenus entre-temps.

*20 septembre 2012
Point 13 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 144*

GC(56)/RES/10 Sécurité nucléaire

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur les mesures à prendre pour améliorer la sécurité des matières nucléaires et autres matières radioactives et sur les mesures de lutte contre le trafic illicite de ces matières,
- b) Prenant note du Rapport sur la sécurité nucléaire 2012 soumis par le Directeur général dans le document GC(56)/15 et du Plan sur la sécurité nucléaire pour 2010-2013 approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2009,
- c) Consciente des responsabilités qui incombent à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir une sécurité nucléaire efficace, affirmant que la responsabilité de la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État, et notant le rôle central que joue l'Agence en facilitant la coopération internationale à l'appui des efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sécurité nucléaire,
- d) Notant les résolutions 1373, 1540, 1673, 1810 et 1977 du Conseil de sécurité de l'ONU, la résolution 65/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et les initiatives internationales conformes à ces instruments visant à empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et les matières connexes,
- e) Réaffirmant l'importance de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'intérêt de l'amendement qui en étend le champ d'application,

- f) Notant les conclusions et les recommandations concernant des mesures de suivi formulées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 en matière de sécurité nucléaire,
- g) Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux dans le domaine de la sécurité nucléaire afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements,
- h) Reconnaissant le rôle central, souligné par exemple au 16^e Sommet du MNA tenu à Téhéran en août 2012, que joue l'Agence en élaborant des orientations complètes sur la sécurité nucléaire et, sur demande, en fournissant une assistance aux États Membres pour faciliter leur mise en œuvre,
- i) Se félicitant de la conférence intitulée « Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : intensification des efforts mondiaux », ouverte à tous les États, que l'Agence doit accueillir en juillet 2013,
- j) Soulignant la nécessité d'une large implication de tous les États Membres de l'Agence dans les activités et initiatives relatives à la sécurité nucléaire, et notant le rôle que pourraient jouer des processus et initiatives internationaux, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire tenus à Washington D.C. et à Seoul et celui qui doit avoir lieu aux Pays-Bas en 2014, pour faciliter les synergies et la coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire,
- k) Rappelant que la résolution 65/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies stipule qu'il est nécessaire de progresser d'urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, et reconnaissant la nécessité de continuer à progresser en vue de parvenir au désarmement nucléaire,
- l) Reconnaissant que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la santé humaine et l'environnement, et réaffirmant l'importance d'une coordination entre les activités de sûreté et de sécurité,
- m) Notant la nécessité de mesures de protection contre le sabotage des installations et des matières nucléaires en cours d'utilisation ou d'entreposage figurant dans le document n°13 de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA et attendant avec intérêt l'élaboration d'autres orientations sur leur application, notamment pendant le processus de construction et de maintenance des installations nucléaires,
- n) Réaffirmant l'importance et la valeur du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui n'est pas juridiquement contraignant et soulignant le rôle important des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent,
- o) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour protéger ces matières pendant le transport contre un enlèvement non autorisé ou un acte de sabotage,
- p) Notant que les systèmes de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires des États Membres contribuent de façon primordiale à prévenir la perte de contrôle et le trafic illicite, ainsi qu'à décourager et à détecter l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires, soulignant l'importance des programmes de formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire de l'AIEA, ainsi que d'autres initiatives internationales, régionales et nationales allant dans ce sens, et se félicitant à cet égard des efforts visant à créer un réseau de

collaboration entre les centres nationaux de soutien en sécurité nucléaire ainsi qu'un Réseau international de formation théorique à la sécurité nucléaire (INSEN),

q) Consciente du travail qu'accomplit l'Agence en fournissant une assistance technique et des conseils spécialisés aux pays qui accueillent de grandes manifestations publiques, et saluant à cet égard la parution de la publication NSS 18 de la collection Sécurité nucléaire sur les systèmes et mesures de sécurité nucléaire pour les grandes manifestations publiques,

r) Reconnaissant le rôle central de l'AIEA dans la collecte et la mise en commun d'informations par le biais de la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) et d'autres activités non autorisées et sur des événements mettant en jeu des matières nucléaires et autres matières radioactives, et

s) Soulignant qu'il est essentiel de veiller à la confidentialité des informations importantes pour la sécurité nucléaire,

1. Se félicite du Rapport sur la sécurité nucléaire 2012 soumis par le Directeur général dans le document GC(56)/15, notamment des objectifs et priorités pour l'année à venir, et prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à mettre en œuvre les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire ;

2. Demande à tous les États Membres de maintenir au niveau le plus élevé possible les normes de sécurité nucléaire et de protection physique des matières et installations nucléaires ;

3. Demande à tous les États de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, la production, la cession et l'utilisation des matières nucléaires et autres matières radioactives, l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et ne portent pas atteinte aux priorités fixées pour le programme de coopération technique ;

4. Demande à tous les États Membres d'envisager de fournir l'appui nécessaire aux efforts internationaux visant à renforcer la sécurité nucléaire par le biais de divers arrangements aux niveaux bilatéral, régional et international, et rappelle la décision du Conseil des gouverneurs sur l'appui au Fonds pour la sécurité nucléaire ;

5. Se félicite des activités de promotion de l'entrée en vigueur de l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) menées par l'Agence, demande à tous les États parties à la Convention d'en ratifier l'amendement le plus rapidement possible et les encourage à agir conformément aux objectifs et aux buts de l'amendement jusqu'à son entrée en vigueur, et encourage aussi tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à adopter son amendement le plus rapidement possible ;

6. Encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties le plus rapidement possible à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ;

7. Salue la création du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire destiné à renforcer l'interaction des États Membres avec le Secrétariat pour ce qui est de guider l'élaboration d'autres publications de la collection Sécurité nucléaire et leur publication accélérée, et salue les efforts que fait le Secrétariat pour permettre aux représentants de tous les États Membres de participer aux travaux du Comité ;

8. Salue l'approbation par le Conseil des gouverneurs de la publication de la catégorie Fondements de la sécurité nucléaire intitulée « Objectif et éléments essentiels du régime de sécurité nucléaire d'un État », et encourage tous les États Membres à prendre en compte, selon qu'il conviendra, les publications de la collection Sécurité nucléaire dans leurs activités de renforcement de la sécurité nucléaire ;
9. Réaffirme le rôle de premier plan que joue l'Agence, pour assurer la coordination des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ;
10. Encourage le Secrétariat à continuer, en coordination avec les États Membres, à jouer un rôle constructif et coordonné avec d'autres initiatives concernant la sécurité nucléaire, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et le Partenariat mondial, et à œuvrer conjointement, selon qu'il conviendra, avec les organisations et institutions internationales et régionales compétentes, et salue à cet égard les échanges réguliers d'informations ;
11. Encourage le Secrétariat à poursuivre, en coopération avec les États Membres, les programmes de formation et l'instruction des formateurs et à adapter les cours selon qu'il conviendra pour répondre aux besoins des États Membres, et salue les initiatives en cours menées par les États Membres, en coopération avec le Secrétariat, pour développer une culture de sécurité nucléaire par une formation théorique et pratique à la sécurité nucléaire-;
12. Invite le Secrétariat à fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU et envers le Comité 1540, sous réserve que les demandes s'inscrivent dans le cadre des responsabilités statutaires de l'Agence ;
13. Encourage le Secrétariat à procurer aux États Membres, à leur demande, une assistance pour assurer la sécurité des sources radioactives, en particulier lorsque les sources sont fournies par l'Agence ;
14. Demande à tous les États de déterminer et d'assurer des filières d'entreposage et de stockage définitif sécurisées pour les sources radioactives scellées retirées du service de façon que les sources de ce type qui sont présentes sur leur territoire restent soumises à un contrôle réglementaire à moins qu'elles n'en soient exemptées, et demande en outre aux États de s'attaquer aux obstacles au rapatriement des sources retirées du service dans l'État fournisseur ;
15. Encourage vivement tous les États à améliorer leurs capacités nationales pour prévenir, détecter et décourager le trafic illicite et d'autres activités et événements non autorisés mettant en jeu des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives sur l'ensemble de leur territoire, et à s'acquitter de leurs obligations internationales en la matière, et demande aux États qui sont à même de le faire de renforcer les partenariats internationaux et la création de capacités à cet égard ;
16. Prend note de l'utilité de la Base de données sur le trafic illicite (ITDB) de l'Agence et des efforts que fait le Secrétariat pour améliorer le mécanisme de notification de l'ITDB, et encourage tous les États à communiquer en temps utile des informations pertinentes à l'ITDB ;
17. Prend note des efforts de l'Agence pour sensibiliser à la menace croissante de cyber-attaques et à leur impact potentiel sur la sécurité nucléaire, notamment grâce à la parution de la publication NSS 17 de la collection Sécurité nucléaire sur la sécurité informatique des installations nucléaires, et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts pour améliorer la coopération internationale et aider les États Membres à cet égard en dispensant des cours et en accueillant d'autres réunions d'experts sur la cybersécurité des installations nucléaires ;

18. Se félicite des travaux de l'Agence dans le domaine de la criminalistique nucléaire, notamment du développement des cours visant à aider les États Membres en ce qui concerne la détection de matières nucléaires et autres matières radioactives faisant l'objet d'un trafic, d'un entreposage ou de manipulations illicites, les mesures d'intervention ainsi que la détermination de l'origine de ces matières, encourage les États Membres à continuer d'appuyer les activités de l'Agence dans ce domaine, et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à créer des bases de données nationales sur les matières nucléaires, lorsque cela est possible, en recourant au besoin à l'assistance de l'Agence ;
19. Encourage les États Membres concernés à continuer de limiter volontairement le plus possible la quantité d'UHE dans les stocks civils et à utiliser de l'UFE, lorsque ceci est techniquement et économiquement possible ;
20. Encourage les États Membres à utiliser les services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour échanger des vues et des conseils sur les mesures de sécurité nucléaire, se félicite du crédit croissant des missions IPPAS (Service consultatif international sur la protection physique) auprès des États Membres et encourage l'organisation, par l'Agence, de réunions permettant aux États Membres d'échanger les données d'expérience et les enseignements tirés de ces missions ;
21. Encourage le Secrétariat à établir et à promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur les publications de la collection Sécurité nucléaire et pouvant être utilisées volontairement par les États Membres pour assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ;
22. Encourage les États Membres à veiller à ce que la sécurité nucléaire soit pleinement prise en compte à tous les stades du cycle de vie des installations nucléaires, depuis l'étape initiale de planification jusqu'au choix du site, à la conception, la construction, l'exploitation et le déclassement, en recourant au besoin à l'assistance de l'Agence ;
23. Appuie les mesures prises par le Secrétariat pour assurer la confidentialité des informations relatives à la sécurité nucléaire, et prie ce dernier de poursuivre ses efforts pour appliquer des mesures de confidentialité appropriées conformément au régime de confidentialité de l'Agence et de faire rapport selon que de besoin au Conseil des gouverneurs sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de confidentialité ;
24. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles, en tenant dûment compte de l'assistance sollicitée par les États qui exécutent un plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire ; et
25. Prie le Directeur général de lui présenter à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) un rapport annuel sur la sécurité nucléaire faisant état des activités entreprises par l'Agence dans ce domaine, mettant en lumière les résultats importants de l'année précédente et indiquant les objectifs et les priorités du programme pour l'année suivante.

*21 septembre 2012
Point 14 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.9, par. 24*

GC(56)/RES/11

Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

1.

Principes et dispositions

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(55)/RES/11 intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence »,
 - b) Gardant à l'esprit que les objectifs de l'Agence, tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut, sont « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier » et de s'assurer que l'assistance fournie n'est pas utilisée « de manière à servir à des fins militaires », rappelant qu'une des fonctions statutaires de l'Agence est « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine » et reconnaissant que pour les pays en développement, y compris les PMA, le programme de CT est un outil majeur d'exécution de cette fonction,
 - c) Rappelant que le Statut et le Texte révisé des principes directeurs et règles générales d'application concernant l'octroi d'assistance technique par l'Agence, tel qu'il figure dans le document INFCIRC/267, constituent les recommandations d'usage à l'Agence pour la formulation du programme de CT, et rappelant également d'autres directives de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs pertinentes pour la formulation du programme de CT, y compris la stratégie à moyen terme 2012–2017,
 - d) Rappelant en outre l'exigence du Conseil des gouverneurs, formulée dans le document GOV/1931 du 12 février 1979, selon laquelle tous les États Membres recevant une assistance technique de l'AIEA doivent avoir signé l'Accord complémentaire révisé (ACR) concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA,
 - e) Rappelant la Déclaration de Bruxelles sur les pays les moins avancés (PMA), le Programme d'action 2011–2020 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et la « Déclaration d'Istanbul sur les pays les moins avancés : Il est temps d'agir »,
 - f) Tenant compte de ce que le programme de CT de l'Agence est basé sur les besoins,
 - g) Notant les résultats importants de la Conférence d'examen du TNP de 2010 en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Agence, et
 - h) Reconnaissant que les États Membres et le Secrétariat œuvrent pour promouvoir la transparence et la responsabilisation dans la formulation, la gestion et le suivi des projets ainsi que dans l'évaluation du programme de CT,
1. Insiste pour que, en formulant le programme de CT, le Secrétariat observe rigoureusement les dispositions du Statut et les politiques et principes directeurs énoncés dans le document INFCIRC/267, ainsi que les directives pertinentes de la Conférence générale et du Conseil des gouverneurs, et salue les efforts du Secrétariat pour veiller à ce que les projets de CT soient conformes au Statut de l'AIEA ;

2. Souligne l'importance de l'Accord complémentaire révisé (ACR) et encourage tous les États Membres qui bénéficient d'une coopération technique à signer un ACR concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA et à en appliquer les dispositions.

2.

Renforcement des activités de coopération technique

- a) Considérant que le renforcement des activités de coopération technique dans les domaines notamment de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de l'industrie, de la gestion des connaissances, et de la programmation, de la planification et de la production d'énergie nucléaire contribuera largement au développement socio-économique durable et à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des peuples du monde, et en particulier de ceux des États Membres en développement de l'Agence, y compris les moins développés,
- b) Sachant que le programme de CT contribue à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi qu'à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable, en particulier dans les pays en développement,
- c) Accueillant avec satisfaction l'initiative du Directeur général de choisir l'eau comme cible prioritaire en 2012, et consciente du rôle des projets de CT dans le renforcement des capacités nationales et régionales dans l'alimentation et l'agriculture, en particulier dans les pays en développement,
- d) Consciente du potentiel qu'offre l'électronucléaire pour répondre aux besoins énergétiques croissants d'un certain nombre de pays et de la nécessité d'un développement durable, englobant la protection de l'environnement, et de la nécessité d'appliquer les normes de sûreté de l'AIEA et les orientations en matière de sécurité nucléaire à toutes les utilisations de la technologie nucléaire afin de protéger l'humanité et l'environnement, et notant l'appui de l'Agence axé sur les ressources humaines et le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- e) Prenant note des efforts faits, notamment dans le cadre du programme de CT, en vue d'une réduction volontaire et de la réexpédition de combustibles à l'uranium hautement enrichi (UHE) d'installations de recherche nucléaire,
- f) Prenant note avec satisfaction des activités élaborées par l'Agence dans le domaine de la gestion des connaissances nucléaires, de la formation théorique et pratique et notamment des initiatives mises en avant par le programme de CT et visant à aider les organismes nationaux nucléaires et autres à créer et renforcer leur infrastructure de base et le cadre réglementaire dans ce domaine, et à améliorer encore leur potentiel technique de durabilité,
- g) Reconnaissant que la planification du capital humain, la valorisation des ressources humaines par des visites scientifiques, des bourses et des cours, les services d'experts et la fourniture de matériel approprié demeurent des éléments importants des activités de CT pour en assurer l'impact et la durabilité, et exprimant sa satisfaction pour les contributions extrabudgétaires de certains États ainsi que pour les contributions en nature, notamment sous forme d'experts, de cours et d'infrastructure, qui permettent à ces activités de CT de se concrétiser, et
- h) Notant que la plate-forme de communication *inTouch* vise à répondre à la demande des États Membres d'exploiter davantage les capacités institutionnelles disponibles dans toutes les

régions et à faciliter et rationaliser la gestion de l'élément ressources humaines dans le programme de CT,

1. Prie le Secrétariat de continuer à favoriser et à renforcer le transfert de technologie et de savoir-faire dans le domaine nucléaire à des fins pacifiques entre les États Membres, tel qu'il est matérialisé par le programme de CT de l'Agence, en tenant compte et en soulignant l'importance des besoins spécifiques des pays en développement, y compris ceux des PMA, conformément à l'article III du Statut ;
2. Prie le Directeur général de renforcer les activités de CT de l'Agence, en consultation avec les États Membres, par l'élaboration de programmes efficaces aux effets bien définis et ayant pour but, compte tenu de l'infrastructure et du niveau technologique des pays qui exécutent les projets, de promouvoir et d'améliorer les capacités scientifiques, technologiques, de recherche et réglementaires de ces pays, en continuant de les aider en ce qui concerne le caractère pacifique, la sûreté, la sécurité et la réglementation des applications de l'énergie atomique et des techniques nucléaires ;
3. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour promouvoir l'égalité entre les sexes à tous les stades du programme de CT, et encourage le Secrétariat, en coordination étroite avec les États Membres, à poursuivre ses efforts pour favoriser encore la parité hommes-femmes dans le programme de CT ;
4. Prie le Directeur général de faire tout son possible pour veiller, s'il y a lieu, à ce que le programme de CT de l'Agence, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque État Membre, et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), contribue à l'application des principes exprimés dans la Déclaration d'Istanbul, au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et prie en outre le Directeur général de tenir les États Membres informés des activités menées par l'Agence à cet égard ;
5. Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ;
6. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner en détail les caractéristiques et la problématique propres aux PMA en ce qui a trait aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire et de présenter aux États Membres ses conclusions en la matière le plus rapidement possible ;
7. Encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) par étapes et à le simplifier et le convivialiser pour que les États Membres puissent utiliser les outils efficacement, et à prendre en compte les difficultés rencontrées et les préoccupations des États Membres lorsqu'il concevra et accomplira les étapes ultérieures, notamment le manque de formation, d'équipements et d'infrastructures de TI adaptés dans les pays en développement, en particulier dans les PMA.

3.

Exécution efficace du programme de coopération technique

- a) Rappelant la nécessité de renforcer les activités de coopération technique et d'améliorer encore l'efficacité et l'efficience ainsi que la transparence du programme de CT en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales afin de renforcer leurs programmes nationaux, et soulignant que toutes les mesures prises à cet

égard devraient aussi préserver et renforcer la prise en charge des projets de CT par les États Membres bénéficiaires,

b) Soulignant l'importance pour l'Agence des évaluations régulières internes et externes (exécutées par le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, respectivement) afin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la durabilité, et d'améliorer les résultats, du programme de CT,

c) Appréciant les efforts du Secrétariat pour mettre au point un mécanisme en deux phases d'évaluation et d'examen de la qualité des projets pour le cycle 2012-2013, sur la base des critères de qualité de la CT, en particulier du critère central de la méthodologie du cadre logique (LFA), et

d) Notant que les enseignements clés tirés du processus d'examen ont montré qu'il convenait de passer à des projets à la fois plus importants et meilleurs et qu'il fallait différencier, dans la LFA, entre les grands projets complexes et les petits projets simples,

1. Prie le Secrétariat de continuer à travailler en étroite coopération avec les États Membres, de renforcer les activités de CT, y compris la fourniture de ressources suffisantes, en fonction des demandes des États Membres, basées sur leurs besoins et sur les priorités nationales, notamment en s'assurant que les éléments des projets de CT, la formation, les services d'experts et le matériel soient aisément accessibles aux États Membres ;
2. Salue les efforts du Secrétariat pour rationaliser le nombre des projets de CT afin d'accroître l'efficience du programme et de créer des synergies entre les projets, chaque fois que possible et en coordination avec les États Membres concernés, tout en faisant en sorte que cette rationalisation contribue à l'exécution du programme ;
3. Prie le Secrétariat de communiquer aux États Membres des informations pertinentes sur l'élaboration des projets selon la méthodologie du cadre logique suffisamment longtemps avant leur examen par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques et par le Conseil des gouverneurs ;
4. Reconnaît qu'il importe que des rapports réguliers soient effectués sur la mise en œuvre et les effets des projets de CT, prie instamment les États Membres de respecter toutes les exigences à cet égard, et prie le Secrétariat de conseiller les États Membres selon que de besoin sur l'amélioration des rapports ;
5. Prie le Secrétariat, lorsqu'il applique le mécanisme en deux phases de surveillance de la qualité des projets de CT, d'examiner les conclusions à cet égard figurant dans le rapport annuel sur la CT, le cas échéant ;
6. Encourage le Secrétariat et les États Membres à renforcer l'adhésion au critère central et à toutes les exigences de la CT, et demande au Secrétariat de guider les États Membres à cet égard ;
7. Prie le Secrétariat de continuer à communiquer des informations actualisées sur les progrès de la mise en œuvre du programme de CT entre les rapports annuels sur la CT, et
8. Prie le Bureau des services de supervision interne et le Vérificateur extérieur, dans l'accomplissement de leurs tâches courantes et dans le cadre des ressources qui leur sont allouées du budget ordinaire, d'évaluer les projets de CT sur la base d'effets précis réalisés en rapport avec les objectifs énoncés dans le programme-cadre national pertinent ou dans le plan de développement national, et demande en outre au Vérificateur extérieur de communiquer les résultats au Conseil des gouverneurs.

4.

Ressources et exécution du programme de coopération technique

- a) Rappelant que le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée et que tous les États Membres ont une responsabilité commune en ce qui concerne le financement et le renforcement des activités de CT de l'Agence, et reconnaissant l'augmentation du nombre des États Membres bénéficiaires contribuant dans le cadre de la participation des gouvernements aux coûts,
- b) Soulignant que les ressources de l'Agence pour les activités de CT devraient être suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) afin que les objectifs assignés dans l'article II du Statut puissent être atteints,
- c) Reconnaissant que le nombre des pays et territoires ayant besoin d'un appui technique atteignait 129 en 2011 et que l'objectif du Fonds de coopération technique (FCT) devrait être fixé à un niveau adéquat tenant compte non seulement des besoins croissants des États Membres mais aussi des capacités de financement,
- d) Notant que le Conseil des gouverneurs a décidé (GOV/2011/37) de fixer l'objectif pour les contributions volontaires au FCT pour 2012 et 2013 à 88,75 millions de dollars des États-Unis pour chacune de ces années et que les chiffres indicatifs de planification pour le cycle 2014-2015 devraient s'établir approximativement à 90 millions de dollars des États-Unis par an,
- e) Consciente du grand nombre de projets approuvés dans le programme de CT n'étant toujours pas financés (projets a), qui entraînent aussi une charge de travail pour le Secrétariat sur le plan du travail en amont et de l'examen des concepts,
- f) Soulignant l'importance de maintenir un équilibre approprié entre les activités promotionnelles et les autres activités réglementaires de l'Agence, prenant note de la décision du Conseil qui note notamment que la synchronisation du cycle du programme de CT avec le cycle budgétaire fournit, dès 2012, un cadre pour envisager des augmentations appropriées des ressources pour le programme de CT, y compris de l'objectif du FCT, ces ajustements devant prendre en compte les fluctuations du budget ordinaire opérationnel à compter de 2009, le taux d'ajustement pour hausse des prix et les autres facteurs pertinents comme prévu dans le document GOV/2009/52/Rev.1, et prenant note de la décision du Conseil concernant le « système mixte de calcul des contributions », une des mesures de protection du pouvoir d'achat du FCT comme indiqué dans le document GOV/2009/52/Rev.1,
- g) Considérant la demande adressée au Secrétariat (dans la décision GOV/2011/37) de réévaluer l'application du mécanisme de la due prise en compte en vue de son éventuel renforcement à l'avenir, et reconnaissant que l'efficacité de ce mécanisme dépend de son application cohérente à tous les États Membres,
- h) Notant en outre la décision du Conseil des gouverneurs, figurant dans le document GOV/2011/37, de mettre en place en 2013 un groupe de travail qui traite à la fois du niveau du budget ordinaire et de l'objectif du FCT,
- i) Exprimant ses remerciements aux États Membres qui versent la totalité de leur part de l'objectif au FCT et leurs coûts de participation nationaux (CPN) dans les délais voulus, notant l'accroissement du nombre d'États Membres qui paient leurs CPN et ce faisant leur engagement ferme vis-à-vis du programme de CT, tout en reconnaissant la nécessité de tenir compte des règlements financiers et des calendriers budgétaires et fiscaux des États Membres,

notant avec préoccupation que le taux de réalisation de 2011 est inférieur à la valeur fixée par le Conseil des gouverneurs en 2004 sur la base des mécanismes établis par la résolution GC(44)/RES/8, et escomptant que le taux de 100 % sera atteint, ce qui est essentiel pour reconfirmer l'engagement des États Membres en faveur du programme de CT de l'Agence,

j) Insistant sur le fait que le financement des activités de CT de l'Agence devrait être assuré notamment par la budgétisation basée sur les résultats et l'utilisation judicieuse des ressources du budget ordinaire, et

k) Notant l'utilisation du Cadre de gestion du cycle de programme, soulignant la nécessité d'évaluer son impact notamment sur le renforcement de la coordination, la planification du programme et la qualité de l'exécution du programme ainsi que sur l'augmentation du taux de mise en œuvre, et notant aussi la déclaration du Secrétariat selon laquelle les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) n'auront aucune incidence négative sur l'exécution et la mise en œuvre du programme de CT,

1. Prie instamment les États Membres de verser intégralement et en temps voulu leurs contributions volontaires au FCT, encourage les États Membres à verser leurs coûts de participation nationaux (CPN) en temps voulu et demande à ceux qui ont des arriérés au titre des dépenses de programme recouvrables (DPR) de s'acquitter de leurs obligations ;
2. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les projets commencent à être mis en œuvre dans le cadre d'un programme national dès réception au moins du montant minimum à verser au titre des CPN sans que les activités préparatoires n'en pâtissent et que, si un deuxième versement dû au cours d'une biennie n'est pas effectué, le financement d'un projet du programme de base de la biennie suivante soit suspendu jusqu'à réception de l'intégralité du montant ;
3. Prie le Secrétariat de faire tout son possible pour appliquer strictement le principe de la due prise en compte à tous les États Membres avec équité, efficacité et d'élaborer des principes directeurs spécifiques pour son application, en consultation avec les États Membres, pour approbation ultérieure par les organes directeurs de l'AIEA ;
4. Souligne qu'il est nécessaire que le Secrétariat poursuive ses travaux, en consultation avec les États Membres, pour mettre en place des moyens, notamment des mécanismes, qui permettraient d'atteindre l'objectif de ressources de CT suffisantes, assurées et prévisibles (SAP) ;
5. Prie en outre le Directeur général de continuer à tenir compte des vues de la Conférence générale lorsqu'il demandera aux États Membres de promettre leurs parts respectives des objectifs du FCT et d'effectuer en temps utile leurs versements au FCT ;
6. Prie le Secrétariat de continuer de rechercher activement des ressources pour exécuter les projets a/ ;
7. Encourage les États Membres qui sont à même de verser des contributions volontaires à faire preuve de souplesse en ce qui concerne leur emploi pour permettre la mise en œuvre d'un plus grand nombre de projets a/ ;
8. Accueille avec satisfaction toutes les contributions extrabudgétaires annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, encourage tous les États Membres à même de le faire à verser des contributions pour atteindre cet objectif et prie le Secrétariat de continuer à collaborer avec tous les États Membres pour faire correspondre les contributions aux besoins des États Membres ;

9. Prie le Secrétariat d'élaborer un processus officiel permettant aux États Membres de partager volontairement des détails sur leurs PCN et leurs projets a/, sous forme électronique interrogeable, avec d'autres États Membres afin de faciliter la coopération et les contributions extrabudgétaires, tout en prêtant l'attention voulue à la protection de la confidentialité des informations contenues dans les PCN et des détails des projets a/ ;
10. Encourage les États Membres qui n'ont pas encore commencé à utiliser la plateforme de communication *InTouch* à le faire dès que possible et prie le Secrétariat de tenir compte des observations des États Membres pour améliorer cet outil, notamment par la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés par les agents de liaison nationaux ;
11. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution qui ne sont pas directement liées à l'exécution des projets de CT soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
12. Attend avec intérêt la mise en œuvre de la décision du Conseil des gouverneurs (figurant dans le document GOV/2011/37) selon laquelle un groupe de travail devrait traiter aussi bien du niveau du budget ordinaire que de l'objectif du FCT en 2013, en tenant compte de la synchronisation des deux cycles.

5.

Partenariats et coopération

- a) Rappelant que les programmes-cadres nationaux (PCN) sont élaborés par les États Membres en coopération avec le Secrétariat pour permettre une meilleure appréciation des besoins réels des États Membres en développement et encourager la coopération technique entre États Membres par des mécanismes triangulaires, et soulignant que les PCN ne sont pas des documents juridiquement contraignants, qu'ils sont appelés à être révisés en fonction de l'évolution des priorités des États Membres et qu'ils ne devraient pas être une condition préalable à l'exécution de projets de CT,
- b) Notant que les États Membres intéressés qui mettraient à titre volontaire leurs PCN à disposition de partenaires potentiels pourraient faciliter une coopération supplémentaire et aider à mieux comprendre comment les projets de CT répondent aux besoins des États Membres,
- c) Considérant que la démarche « Unis dans l'action » pour l'élaboration, le financement et l'exécution des programmes de pays par tous les organismes des Nations Unies pourrait avoir un impact éventuel sur le programme de CT dans de nombreux domaines, y compris la mobilisation des ressources, tout en notant la relation entre l'Agence et le système des Nations Unies, ainsi que la nature et la spécificité du programme de CT, et notant qu'il y a des pays pilotes qui effectuent cet exercice à titre volontaire,
- d) Appréciant l'augmentation du nombre des PNUAD signés par l'Agence, ce qui accroît les synergies avec les activités d'autres organismes des Nations Unies, tout en soulignant que, du fait de leur orientation technique spécialisée, certains aspects des projets de CT peuvent ne pas cadrer avec les PNUAD, qui ne devraient pas constituer un préalable pour les projets de CT,
- e) Reconnaissant que les organismes nationaux nucléaires et autres sont des partenaires importants pour la mise en œuvre des programmes de CT dans les États Membres et la promotion de l'utilisation des sciences, des technologies et des innovations nucléaires pour atteindre les objectifs de développement national, et reconnaissant également le rôle joué à cet

égard par les agents de liaison nationaux, les missions permanentes auprès de l'AIEA et les responsables de la gestion de programmes (PMO), et

f) Rappelant les résolutions précédentes en faveur de partenariats innovants pour l'enseignement – comme l'Université nucléaire mondiale – qui rassemblent des universités, des gouvernements et l'industrie, et convaincue que ce genre d'initiative peut, avec l'appui de l'Agence, jouer un rôle précieux dans la promotion de normes d'enseignement rigoureuses et la mise en place de capacités de direction pour une profession nucléaire en expansion dans le monde,

1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et les interactions avec les États intéressés, les organisations compétentes du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les organismes régionaux de développement et d'autres organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux pertinents, en vue d'assurer la coordination de l'optimisation des activités complémentaires, et de veiller à ce qu'ils soient régulièrement informés, selon que de besoin, de l'impact du programme de CT sur le développement, tout en visant à obtenir des ressources suffisantes, assurées et prévisibles pour ce programme ;
2. Prie le Directeur général de promouvoir des activités de CT favorisant l'autonomie et la durabilité et confirmant l'utilité des organismes nationaux nucléaires et autres dans les États Membres, en particulier les pays en développement, et, dans ce contexte, le prie de poursuivre et de renforcer la coopération régionale et interrégionale a) en encourageant les activités axées sur les complémentarités entre les projets nationaux et la coopération régionale, y compris les accords régionaux de coopération, b) en identifiant, utilisant et renforçant les capacités et les centres de ressources régionaux existants ou d'autres organismes qualifiés, c) en formulant des orientations sur le recours à de tels centres et d) en élaborant et améliorant des mécanismes de partenariat SMART (spécifiques, mesurables, réalistes, pertinents et assortis de délais) ;
3. Prie le Directeur général de réinstaurer et de continuer à encourager et à faciliter le partage des coûts, l'externalisation et d'autres formes de partenariat dans le développement en revoyant et en modifiant ou en simplifiant, le cas échéant, les procédures financières et juridiques pertinentes, et en mettant au point un arrangement et accord type pour ces partenariats pour s'assurer que leurs objectifs correspondent aux critères SMART ; et
4. Prie le Directeur général et le Conseil des gouverneurs de rester saisis de cette question et prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs périodiquement et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) sur l'application de la présente résolution, en mettant en relief les réalisations importantes de l'année écoulée et en indiquant les buts et priorités de l'année à venir, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

*21 septembre 2012
Point 15 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.9, par. 25*

GC(56)/RES/12

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

A.

Applications nucléaires non énergétiques

1.

En général

La Conférence générale.

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'environnement, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'Agence dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,
- e) Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 64/292, demande aux États et aux organisations internationales d'apporter des ressources financières, de renforcer les capacités et de procéder à des transferts de technologies, grâce à l'aide et à la coopération internationales, en particulier en faveur des pays en développement, afin d'intensifier les efforts faits pour fournir une eau potable et des services d'assainissement qui soient accessibles et abordables pour tous,
- f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- g) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- h) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires et radiologiques, et la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable,

- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion, et sachant que la prochaine Conférence biennale de l'AIEA sur l'énergie de fusion se tiendra en octobre 2012 aux États-Unis d'Amérique,
- j) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2012 » (GC(56)/INF/3),
- k) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux, notamment aux eaux usées industrielles, et notant l'initiative prise par l'Agence pour que cette technologie des rayonnements appliquée au traitement des eaux usées puisse être étudiée dans les États Membres grâce à un projet de recherche coordonnée (PRC),
- l) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et à la technologie des rayonnements dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques, l'aseptisation et la stérilisation, ainsi que la mesure des effets du changement climatique sur l'environnement,
- m) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (PET), de la PET/tomodensitométrie (PET/CT) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- n) Notant l'importance de la disponibilité de molybdène 99 pour le diagnostic et le traitement médicaux et prenant note avec satisfaction des efforts accomplis par l'Agence, en coordination avec d'autres organisations internationales, États Membres et parties prenantes concernées, pour faciliter un approvisionnement fiable en molybdène 99 en soutenant le développement des capacités des États Membres à assurer, pour leurs besoins nationaux et pour l'exportation, la production de molybdène 99 et de technétium 99m non basée sur l'UHE, y compris la recherche sur d'autres voies de production directe de molybdène 99,
- o) Consciente des nouvelles initiatives de coopération qui ont été lancées pour la fourniture de services d'irradiation en réacteur en Europe, des progrès importants annoncés s'agissant de la mise en service d'installations de production de molybdène 99 et de l'intérêt continu de nombreux pays pour la mise en place d'installations de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE afin de répondre aux besoins nationaux et/ou de constituer une capacité de réserve partielle,
- p) Reconnaissant les multiples usages des réacteurs de recherche, y compris les réacteurs TRIGA, qui sont des outils précieux notamment pour la formation, la recherche, la production de radio-isotopes et les essais de matériaux mais aussi un outil de formation pour les États Membres envisageant d'adopter l'électronucléaire,
- q) Notant le succès de la Conférence internationale sur la gestion sûre et l'utilisation efficace des réacteurs de recherche organisée par l'Agence en novembre 2011 et consciente de la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale pour assurer un large accès aux réacteurs de recherche, du fait que les réacteurs de recherche anciens sont remplacés, mais en moins grand nombre, par des réacteurs polyvalents, ce qui se traduit par une diminution du parc des réacteurs en service,

- r) Notant avec préoccupation que les 35 réacteurs TRIGA en service dans le monde seraient pénalisés par la décision de l'unique fournisseur de combustible TRIGA de cesser de produire ce combustible,
- s) Reconnaissant la nécessité d'accroître la capacité des États Membres à utiliser des techniques nucléaires de pointe pour la prise en charge des maladies - y compris du cancer - et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,
- t) Notant que l'Agence a rassemblé et diffusé des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier et étudie les liens entre changement climatique, augmentation des coûts des produits alimentaires et de l'énergie et crise économique mondiale, en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques pour la gestion et la planification intégrées des ressources en eau, et
- u) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Prie le Directeur général de poursuivre, conformément au Statut et en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie pour satisfaire les besoins de croissance et de développement durables des États Membres en toute sûreté ;
 2. Prie le Secrétariat d'exploiter pleinement les capacités des établissements des États Membres au moyen de mécanismes appropriés afin d'étendre l'utilisation des sciences et des applications nucléaires pour apporter des avantages socio-économiques et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;
 3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des projets de recherche coordonnée (PRC) au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et prie instamment le Secrétariat de renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux, régionaux et nationaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, et en élargissant la portée des activités de recherche coordonnée ;
 4. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
 5. Prie instamment le Secrétariat de continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face au changement climatique ;
 6. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à verser des contributions additionnelles ;

7. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration et la gestion des cultures face au changement climatique, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
8. Se félicite de l'annonce par le Secrétariat, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio+20), de la création du Centre international de coordination sur l'acidification des océans aux Laboratoires de l'environnement de l'AIEA à Monaco pour coordonner et exécuter des activités visant à comprendre de façon plus détaillée les effets mondiaux de l'acidification des océans, étape importante vers un renforcement de la coopération mondiale dans la recherche sur l'acidification des océans, et se félicite en outre de l'appui extrabudgétaire important que le Centre a reçu d'un certain nombre d'États Membres dans le cadre de l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques ;
9. Demande au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour qu'il y ait des ressources suffisantes pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf avec des installations et des équipements de pointe et pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts en termes de création de capacités et de renforcement de la technologie soit mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement ;
10. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, et à exécuter des activités qui contribueront à sécuriser et à développer la capacité de production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser les approvisionnements en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;
11. Prie le Secrétariat de fournir un appui technique aux nouvelles initiatives nationales et régionales visant à créer des capacités de production de molybdène 99 non basée sur l'UHE dans les États Membres intéressés ;
12. Prie le Secrétariat d'encourager les efforts régionaux et internationaux pour assurer un large accès au parc des réacteurs de recherche polyvalents afin d'accroître l'utilisation de ces réacteurs et prie en outre le Secrétariat de faciliter le fonctionnement sûr, efficace et durable de ces installations ;
13. Encourage le Secrétariat à continuer de coopérer avec l'École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM) et de renforcer son soutien à la participation de candidats de pays en développement ;
14. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres intéressés par la mise en place d'une infrastructure de sûreté à établir des centres régionaux de formation théorique et pratique dans leurs régions quand il n'en existe pas pour la formation spécialisée d'experts nucléaires et radiologiques ;
15. Prie instamment le Secrétariat de continuer à dialoguer avec des parties prenantes et à encourager les fournisseurs internationaux de combustible à veiller à ce que l'approvisionnement en

combustible des réacteurs de recherche, y compris pour les réacteurs TRIGA, soit ininterrompu et suffisant ;

16. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;

17. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;

18. Se félicite de l'attachement réaffirmé de la FAO aux arrangements concernant la Division mixte FAO/AIEA et de son nouveau cadre stratégique pour 2010-2019, qui offrent une base solide pour renforcer et élargir la collaboration notamment avec l'AIEA ;

19. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;

20. Prie le Secrétariat de s'efforcer, en collaboration avec les États Membres, de développer les installations industrielles d'irradiation comme les accélérateurs d'électrons, avec des accessoires permettant de les utiliser, par exemple, pour les soins de santé, l'amélioration des cultures, la préservation des aliments, les applications industrielles, l'aseptisation et la stérilisation, et demande en outre la fourniture d'un appui technique pour l'utilisation des réacteurs de recherche dans la production de radiopharmaceutiques et de radio-isotopes industriels ;

21. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

22. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-septième session ordinaire (2013), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

2.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins de l'éradication et/ou de la réduction des populations de moustiques vecteurs du paludisme

La Conférence générale,

a) Rappelant ses résolutions GC(44)/RES/24 « Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats », GC(48)/RES/13.C et GC(52)/RES/12 « Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme »,

b) Prenant note des décisions de la quinzième session ordinaire du Sommet de l'Union africaine tenue à Kampala (Ouganda) du 25 au 27 juillet 2010, qui a noté l'évaluation quinquennale de l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme en Afrique, a réaffirmé les engagements pris lors du sommet extraordinaire sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, ainsi que dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la Décennie de l'Initiative « Faire reculer le paludisme », et a décidé de proroger l'Appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions pour l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme (Appel d'Abuja) à 2015 pour l'aligner sur l'échéance des OMD,

- c) Appréciant le rôle important des applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains,
- d) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences et applications nucléaires à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
- e) Reconnaissant le succès de l'application intégrée de la technique de l'insecte stérile (TIS) à l'échelle d'une zone dans l'éradication ou la réduction des populations de mouches tsé-tsé, de pyrales, de mouches méditerranéennes des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
- f) Notant avec préoccupation que le paludisme, transmis par les moustiques, cause quelque deux millions de décès par an et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique chaque année, principalement en Afrique, où il ralentit la croissance économique de 1,3 % par an, constituant ainsi un obstacle majeur à l'éradication de la pauvreté en Afrique,
- g) Notant que le parasite du paludisme continue de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques deviennent de plus en plus résistants aux insecticides, et que l'on prévoit de recourir à la TIS dans certaines conditions en complément d'autres techniques traditionnelles, en accord avec la stratégie de l'OMS « Faire reculer le paludisme », y compris la gestion intégrée du vecteur, stratégie qui préconise de ne pas se fier à une seule technique en la matière,
- h) Notant avec une grave préoccupation que la dengue transmise par les moustiques est devenue au cours des dernières années un problème majeur de santé publique au plan international du fait de la propagation de plus en plus grande d'espèces invasives de moustiques, alors que 2,5 milliards de personnes vivent dans des zones de transmission des virus de la dengue, que les moustiquaires traitées aux insecticides ne sont pas efficaces dans la lutte contre la dengue car les moustiques vecteurs sont actifs pendant la journée et que d'autres techniques de lutte sont requises d'urgence,
- i) Notant que la réduction des populations de moustiques vecteurs de maladies à l'aide de la TIS sera appropriée principalement dans les zones urbaines, où l'épandage aérien d'insecticides est interdit ou n'est pas indiqué, et qu'il faut appliquer une méthode de lutte à l'échelle d'une zone, complément nouveau et potentiellement puissant des programmes existants exécutés au niveau local,
- j) Notant avec satisfaction que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme et d'autres maladies, qui a commencé avec l'inauguration, le 26 juin 2003, de l'installation « TIS-Paludisme » aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf, s'est poursuivie en 2010-2011,
- k) Notant avec satisfaction que la serre à insectes de Seibersdorf est presque achevée et sera dotée d'équipements adéquats de climatisation et qu'elle est utilisée pour des études de compétitivité et d'autres études comportementales,
- l) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme et d'autres maladies, et

- m) Notant avec appréciation l'appui de l'Agence à la mise au point de la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme et d'autres maladies, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(56)/7, annexe 1),
1. Prie le Secrétariat de poursuivre et de renforcer, par les activités susmentionnées, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS aux fins de la lutte contre les moustiques vecteurs du paludisme et d'autres maladies, tant en laboratoire que sur le terrain ;
 2. Prie l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les établissements scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation en vue de l'appropriation de ce programme par les pays touchés ;
 3. Prie l'Agence de renforcer les activités de mise au point et de transfert de systèmes plus efficaces de sexage qui permettent d'éliminer complètement les moustiques femelles dans les installations de production ;
 4. Prie l'Agence d'élaborer un plan thématique pour la TIS et les méthodes génétiques et biologiques connexes de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies ;
 5. Prie en outre l'Agence de redoubler d'efforts afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour l'expansion du programme de recherche sur les moustiques, des bureaux et laboratoires et des effectifs ;
 6. Prie aussi le Secrétariat de solliciter des ressources extrabudgétaires pour pouvoir renforcer les activités visant à valider sur le terrain l'emploi de la TIS contre les moustiques vecteurs de maladies ;
 7. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à apporter des contributions financières au programme de recherche ; et
 8. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014).

3.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions précédentes sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomose qu'elles transmettent se propagent et constituent l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent africain, qui affecte la santé humaine et animale, limite le développement rural durable et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté et l'insécurité alimentaire,
- c) Reconnaissant que la trypanosomose continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 36 pays africains, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- d) Reconnaissant l'importance du développement de l'élevage dans les communautés rurales touchées par la mouche tsé-tsé et la trypanosomose en tant que moyen d'échapper à la

pauvreté et à la faim et comme base de la sécurité alimentaire et du développement socio-économique,

e) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et sur un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,

f) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé et la fourniture d'une assistance dans le cadre de projets de terrain, appuyés par le Fonds de coopération technique de l'Agence, pour intégrer la TIS contre la tsé-tsé dans les actions des États Membres visant à trouver des solutions durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose,

g) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre de la gestion intégrée des ravageurs à l'échelle d'une zone (GIREZ),

h) Se félicitant de la poursuite de la collaboration étroite du Secrétariat avec la PATTEC-UA, en consultation avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, pour faire connaître le problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose, organiser des cours régionaux, revoir le plan d'action de la PATTEC-UA, rédiger un plan stratégique de la PATTEC pour la période 2012-2018, et fournir, par le biais du programme de coopération technique et du programme du budget ordinaire de l'Agence, une assistance opérationnelle aux activités de projets sur le terrain, ainsi que des conseils sur la gestion des projets et l'élaboration de politiques et de stratégies à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA,

i) Saluant les progrès réalisés par la PATTEC-UA pour impliquer davantage – outre des organisations internationales comme l'Agence, la FAO et l'OMS – des ONG et le secteur privé dans l'effort concerté visant à créer et étendre des zones exemptes de mouches tsé-tsé et de trypanosomose et à favoriser une agriculture et un développement rural durables (ADRD),

j) Saluant les progrès importants réalisés au titre du Projet d'éradication de la mouche tsé-tsé dans le sud de l'Éthiopie (STEP) et du projet d'éradication de la mouche tsé-tsé appuyé par l'Agence au Sénégal,

k) Appréciant les contributions apportées par divers États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies en vue de la solution du problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomose en Afrique de l'Ouest, notamment celles apportées par les États-Unis d'Amérique au titre des projets de l'Initiative sur les utilisations pacifiques pour la lutte contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose au Sénégal,

l) Appréciant la poursuite de la collaboration étroite entre le Secrétariat et le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zone subhumide (CIRDES), de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), premier centre collaborateur de l'AIEA en Afrique pour l'utilisation de la technique de l'insecte stérile aux fins de la gestion intégrée des populations de mouches tsé-tsé à l'échelle d'une zone ;

m) Appréciant les efforts particuliers déployés par la Division mixte FAO/AIEA et le Service de la santé animale de la FAO à l'appui de la PATTEC-UA,

- n) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour étudier et éliminer les obstacles à l'application de la composante TIS contre la mouche tsé-tsé dans les États Membres africains par le biais de recherches appliquées et de l'élaboration de méthodes, tant en interne que dans le cadre du mécanisme des projets de recherche coordonnée de l'Agence, et
- o) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(56)/7, annexe 2),
1. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'accorder un rang de priorité élevé au développement agricole des États Membres, y compris aux efforts de création de capacités et de développement des techniques d'intégration de la TIS et d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne ;
 2. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
 3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et d'autres partenaires, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire et du Fonds de coopération technique pour une assistance cohérente aux projets opérationnels de recours à la TIS et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;
 4. Encourage le Secrétariat à poursuivre sa collaboration étroite avec la PATTEC-UA dans les domaines convenus dans le mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'Agence, signé en novembre 2009 ;
 5. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre de projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA solides et viables ;
 6. Prie instamment le Secrétariat et d'autres partenaires de renforcer la création de capacités et d'appuyer la création et le fonctionnement de centres régionaux pour la fourniture de mouches tsé-tsé mâles en grand nombre et pour la coordination des opérations de TIS comme élément important des campagnes GIREZ contre la mouche tsé-tsé et la trypanosomose ;
 7. Encourage la Division mixte FAO/AIEA et le Service de la santé animale de la FAO à continuer d'appuyer la PATTEC-UA ;
 8. Souligne la nécessité de poursuivre des recherches appliquées axées sur les besoins et l'élaboration et la validation de méthodes pour les projets sur le terrain ; et
 9. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013).

4.

Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(54)/RES/10.A.4 et GC(52)/RES/12.A.5 intitulées « Renforcement de l'appui aux États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture » et sa résolution GC(51)/RES/14 intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires »,
- b) Reconnaissant le rôle central du développement agricole pour ce qui est d'atteindre plusieurs des objectifs clés du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim,
- c) Notant que, d'après la publication de la FAO intitulée « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2011 », le niveau élevé des prix des aliments aggrave l'insécurité alimentaire et aura des incidences socio-économiques et des conséquences politiques négatives importantes dans toutes les régions du monde,
- d) Notant les bienfaits que procure l'application pacifique des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture et l'intérêt de rendre accessibles les technologies appropriées, en particulier aux États Membres en développement,
- e) Reconnaissant que l'accroissement de la productivité agricole, par l'augmentation des rendements des cultures et l'amélioration de la productivité et de l'adaptation du bétail plutôt que par la mise en culture de davantage de terres, sera l'un des facteurs déterminants pour réduire la pauvreté, satisfaire la demande alimentaire croissante et répondre à la diminution des ressources agricoles, tout en maintenant les ressources naturelles agricoles et en préservant l'environnement,
- f) Appréciant les travaux de la Division mixte de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) chargée de la mise au point et de l'application des techniques nucléaires et connexes dans l'alimentation et l'agriculture, et saluant la décision prise par la FAO en 2009 d'étendre et de renforcer les travaux de la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture,
- g) Proclamant le rôle unique du Secrétariat et la contribution de la Division mixte dans des domaines prioritaires fixés par les États Membres – intensification durable de la production végétale, accroissement de la production animale durable, gestion durable des terres, des eaux et des ressources génétiques, amélioration des réponses aux problèmes environnementaux mondiaux qui touchent l'alimentation et l'agriculture, et amélioration de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la chaîne de production alimentaire,
- h) Notant les cinq piliers de la nouvelle stratégie de la FAO – élimination de la faim, production et consommation vivrières durables, promotion d'une plus grande équité en ce qui concerne la gestion mondiale de ces denrées, aboutissement du processus de réforme organisationnelle de la FAO pour améliorer l'efficacité, la transparence et la responsabilisation, et développement des partenariats et de la coopération Sud-Sud,
- i) Exprimant sa satisfaction en ce qui concerne les travaux entrepris par la Division mixte, y compris le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf,

- j) Notant l'intérêt d'avoir des laboratoires adaptés à l'utilisation prévue, qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et qui disposent de l'infrastructure appropriée,
- k) Louant le soutien efficace que le Secrétariat a apporté à la Mongolie en freinant la propagation de la fièvre aphteuse dans le pays en 2011 et l'assistance qu'il lui a fournie pour mettre en place une installation pilote pour la production de vaccins irradiés,
- l) Notant avec appréciation l'éradication de la mouche méditerranéenne des fruits sur 300 000 hectares de terres au Guatemala, ce qui a facilité l'exportation de fruits et de légumes frais aux États-Unis d'Amérique et sur d'autres marchés internationaux lucratifs, non touchés par la mouche méditerranéenne des fruits,
- m) Saluant le soutien de l'Agence à la Campagne panafricaine de l'Union africaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC-UA) pour la réduction des populations de mouches tsé-tsé et de la maladie qu'elles transmettent dans plusieurs États Membres affectés, dont 10 000 km² dans le sud de la vallée du Rift en Éthiopie, ce qui a permis d'accroître l'élevage productif et de créer des possibilités de développement agricole et rural durable, profitant à des milliers d'éleveurs,
- n) Louant l'Agence pour son rôle clé dans l'éradication de la peste bovine, y compris ses contributions en termes de capacités diagnostiques et d'expertise et son appui en vue de créer une capacité nationale et régionale, d'améliorer les études épidémiologiques et la gestion des données et de mettre en place des réseaux pertinents, et félicitant la Division mixte d'avoir été distinguée par le gouvernement kényan, le Bureau interafricain des ressources animales (UA/BIRA) et la FAO en reconnaissance de ses contributions exceptionnelles,
- o) Applaudissant au lancement, au Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, de nouvelles activités de R-D axées sur la demande et portant sur le développement de la technique de l'insecte stérile (TIS) contre les moustiques, l'utilisation des isotopes pour la traçabilité des aliments, l'étude de vaccins irradiés pour les animaux, l'application des isotopes stables aux techniques de traçage et aux fins de l'amélioration des applications diagnostiques pour les maladies animales, notamment la fièvre aphteuse,
- p) Se félicitant de l'appui du Secrétariat à des pays d'Afrique pour la mise au point de techniques peu coûteuses d'irrigation au goutte-à-goutte à petite échelle et abordables pour des agriculteurs économiquement faibles, qui permettent d'améliorer les programmes d'irrigation de cultures de grande valeur et de réduire les besoins globaux en eau jusqu'à 45 %,
- q) Reconnaissant que la demande d'assistance technique par les États Membres dans le domaine des applications nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture reste élevée, comme il ressort du soutien scientifique et technique apporté par la Division mixte à plus de 230 projets nationaux, régionaux et interrégionaux et à 33 projets de recherche coordonnée,
- r) Se félicitant de la désignation et l'inauguration officielles de trois nouveaux centres collaborateurs de l'AIEA – au Burkina Faso (premier centre collaborateur en Afrique), au Costa Rica et en Italie – pour soutenir la mission de l'Agence dans le domaine de l'alimentation et agriculture, et
- s) Félicitant le Secrétariat pour le succès du Forum scientifique 2012 sur le thème « Besoins alimentaires futurs : accroître la production alimentaire, assurer la protection des aliments, améliorer la sécurité sanitaire des aliments » consacré exclusivement à l'alimentation et l'agriculture,

1. Prie instamment le Secrétariat d'intensifier, de manière intégrée et holistique, ses efforts visant à réduire l'insécurité alimentaire dans les États Membres et d'accroître sa contribution pour ce qui est d'augmenter la productivité et la durabilité agricoles par le développement et l'application intégrée de la science et de la technologie nucléaires ;
2. Encourage le Secrétariat, et en particulier la Division mixte, à continuer de jouer son rôle unique de renforcement de la capacité des États Membres dans l'utilisation des techniques nucléaires et connexes pour améliorer la sécurité alimentaire et l'agriculture durable par la coopération internationale dans les activités de recherche, de formation et de sensibilisation ;
3. Prie instamment le Secrétariat de faire face aux retombées du changement climatique sur l'alimentation et l'agriculture grâce à l'utilisation de techniques nucléaires, la priorité étant de s'adapter au changement climatique et de l'atténuer dans les domaines de la gestion des sols et de l'eau, de la lutte contre les insectes nuisibles, de la sélection des plantes, de la production animale et de la sécurité sanitaire des aliments, et prie le Secrétariat de mener de nouvelles activités pour répondre à ces défis dans le cadre d'une « agriculture intelligente face au climat » ;
4. Encourage la Division mixte, y compris le Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie à Seibersdorf, à poursuivre ses travaux très utiles ;
5. Prie le Secrétariat d'œuvrer à la modernisation du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie de Seibersdorf, avec les autres unités programmatiques des laboratoires du Département des sciences et des applications nucléaires, afin d'aider les États Membres dans leurs activités de recherche-développement ;
6. Prie instamment le Secrétariat à continuer de renforcer ses activités dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture par la création de capacités interrégionales, régionales et nationales, afin de faciliter le transfert de technologie vers les États Membres en développement ;
7. Exprime son appréciation pour les contributions financières et extrabudgétaires versées par des États Membres et d'autres à l'appui, notamment, du programme de l'Agence relatif à l'alimentation et l'agriculture, et encourage les États Membres à continuer de verser des contributions pour ces activités en finançant des projets qui amélioreront encore la productivité agricole ;
8. Prie instamment le Secrétariat de redoubler d'efforts pour solliciter des fonds extrabudgétaires pour l'amélioration de l'infrastructure et la modernisation des laboratoires de Seibersdorf, en particulier du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie ;
9. Encourage le Secrétariat à renforcer encore son partenariat avec la FAO et à continuer d'ajuster et d'adapter ses activités de mise au point de technologie, de création de capacités et de transfert de technologie et ses services pour répondre aux demandes et aux besoins des États Membres dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ;
10. Apprécie les activités entreprises par le Secrétariat dans le cadre de la préparation et conduite des interventions d'urgence en cas d'incidents nucléaires, y compris l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi en mars 2011, en particulier dans les domaines des contre-mesures agricoles et des stratégies de remédiation pour atténuer les effets immédiats et à long terme résultant de la contamination par des radionucléides, et prie instamment le Secrétariat de mettre au point des techniques pour renforcer la capacité des États Membres à gérer, dans les situations d'urgence, la contamination radiologique dans le domaine de l'alimentation et l'agriculture ;

11. Prie instamment le Secrétariat de mettre en œuvre les conclusions du Forum scientifique 2012 sur le thème « Besoins alimentaires futurs : accroître la production alimentaire, assurer la protection des aliments, améliorer la sécurité sanitaire des aliments » ; et

12. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session ordinaire (2014).

5.

Modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf

La Conférence générale.

- a) Rappelant le paragraphe 9 de la résolution GC(55)/RES/12.A.1, dans lequel elle a demandé au Secrétariat, de même qu'aux États Membres, de consentir des efforts pour moderniser les laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf, pour faire en sorte qu'un maximum d'atouts soient mis à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement,
- b) Rappelant les principales conclusions et recommandations dans les évaluations par l'OIOS de la contribution et du rôle du Laboratoire FAO/AIEA d'agronomie et de biotechnologie (GOV/2010/59 et GOV/2011/18) ainsi que les constatations selon lesquelles le laboratoire est un élément indispensable des efforts faits par la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture pour améliorer la qualité de vie des citoyens des États Membres et aucune autre entreprise mondiale de développement ne dispose de telles connaissances scientifiques vitales permettant une liaison avec les institutions techniques du monde, et reconnaissant que ces constatations valent non seulement pour chacun des cinq laboratoires du Laboratoire d'agronomie et de biotechnologie, mais aussi pour les trois autres laboratoires du Département des sciences et des applications nucléaires (NA) à Seibersdorf,
- c) Reconnaissant avec satisfaction que les Laboratoires de NA à Seibersdorf ont été très utiles aux États Membres au cours des cinquante dernières années grâce à leurs activités de R-D, de création de capacités et de services de laboratoire,
- d) Appuyant totalement la poursuite du mandat et du rôle des Laboratoires de NA à Seibersdorf dans le cadre de la direction stratégique du Département des sciences et des applications nucléaires,
- e) Reconnaissant que des Laboratoires de référence appropriés de NA à Seibersdorf renforceraient sensiblement la crédibilité de l'Agence et la qualité des services fournis aux États Membres,
- f) Soulignant l'importance de laboratoires adaptés à l'utilisation prévue qui soient conformes aux normes de santé et de sûreté et disposent de l'infrastructure appropriée,
- g) Reconnaissant que les Laboratoires de NA à Seibersdorf ont un besoin urgent de modernisation afin de répondre à l'évolution et à la complexité des demandes et aux besoins croissants des États Membres et de suivre le rythme toujours plus rapide du progrès technologique,
- h) Notant avec préoccupation que les Laboratoires de NA à Seibersdorf, créés en 1960, ne satisfont plus aux normes qu'on est en droit d'attendre de l'Agence et que les activités relatives aux trois piliers de R-D, création de capacités et services de laboratoire pâtissent clairement d'un manque prononcé d'espace et de ressources adaptées, et
- i) Appuyant totalement le concept de modernisation des Laboratoires de NA à Seibersdorf proposé par le Directeur général,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de R-D de l'Agence dans les domaines de la science, de la technologie et des applications nucléaires où l'Agence a un avantage comparatif pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
2. Souligne l'importance de laboratoires de référence de NA appropriés pour favoriser dans les domaines de la science, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de R-D au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres ;
3. Prie instamment le Secrétariat de définir les activités et les services actuels des Laboratoires de NA à Seibersdorf bénéficiant aux États Membres et à d'autres parties prenantes, de quantifier les besoins et les demandes futurs et d'identifier les lacunes actuelles et celles auxquelles on peut s'attendre à l'avenir ;
4. Prie le Secrétariat d'élaborer un vaste plan d'action stratégique pour la modernisation des Laboratoires de NA à Seibersdorf, de proposer un concept et une méthodologie pour le programme de modernisation à court, moyen et long termes et de tracer la vision et le rôle futur de chacun des huit laboratoires de NA ;
5. Prie le Secrétariat de déterminer les besoins financiers totaux, de présenter les options de mobilisation de ressources et de partenariats, y compris avec des établissements de recherche, des organisations intergouvernementales, des ONG et des sociétés privées, et de rédiger des propositions pour accroître la visibilité afin d'attirer les financements nécessaires ;
6. Prie en outre instamment le Secrétariat de faire en sorte que les Laboratoires de NA à Seibersdorf aient les équipements nécessaires, qu'ils soient modernisés et maintenus constamment à niveau et que l'infrastructure actuelle à Seibersdorf soit développée de façon à pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs des États Membres avec compétence et d'une manière qui satisfasse pleinement aux critères et aux exigences correspondant à de bonnes pratiques de laboratoire et aux systèmes de gestion de la qualité ;
7. Invite les États Membres à fournir un appui financier pour la modernisation des Laboratoires de NA à Seibersdorf, et les autres donateurs potentiels à verser des contributions financières appropriées ; et
8. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa cinquante-septième session ordinaire (2013).

B.

Applications nucléaires énergétiques

1.

En général

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(55)/RES/12 et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,

- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain, tout en notant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution et les déchets et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et reconnaissant que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- e) Prenant note des contributions de l'Agence aux débats internationaux pertinents, notamment sur les changements climatiques dans le monde, comme la 17^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 17), tenue en décembre 2011 à Durban (Afrique du Sud), et la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio 10+20), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012,
- f) Notant que les préoccupations importantes concernant la disponibilité des ressources énergétiques, l'environnement et la sécurité énergétique montrent que le large éventail des options énergétiques doit être examiné dans son ensemble pour faire en sorte que ces options soient compétitives, respectueuses de l'environnement, sûres, sécurisées et d'un coût abordable, de manière à soutenir une croissance économique durable dans tous les pays,
- g) Reconnaissant que chaque État a le droit de décider de ses priorités et d'établir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux, en tenant compte des obligations internationales pertinentes, et d'avoir recours à un éventail diversifié de sources d'énergie dans la voie qu'il emprunte pour atteindre ses objectifs,
- h) Notant que l'électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal et demeure, d'après le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(56)/INF/3 et le Rapport annuel de l'Agence pour 2011, une option importante non seulement pour les pays déjà dotés d'un programme nucléaire, mais aussi pour les pays en développement dont les besoins énergétiques augmentent,
- i) Reconnaissant que l'accident survenu le 11 mars 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi de la TEPCO, déclenché par un événement naturel extraordinaire, a montré que d'autres améliorations de la sûreté nucléaire étaient nécessaires, en particulier pour la prise en compte des événements naturels extrêmes,
- j) Notant que, un an après l'accident de Fukushima Daiichi, la plupart des États déjà dotés d'un programme électronucléaire avant l'accident et les pays primo-accédants nucléaires poursuivront leurs programmes, car ils considèrent l'énergie nucléaire comme une option viable pour satisfaire leurs besoins énergétiques et faire face au changement climatique, tandis qu'un petit nombre de ces États, et quelques autres, ont décidé, sur la base de leur évaluation nationale des avantages et des risques de l'électronucléaire, d'abandonner progressivement leur programme électronucléaire ou de continuer à ne pas utiliser l'électronucléaire,
- k) Soulignant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner à tous les stades d'engagements relatifs à l'application continue des normes les plus élevées de sûreté et

sécurité pendant toute la durée de vie des centrales nucléaires et de garanties effectives, conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, ainsi que la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion sûre et durable des déchets radioactifs, et confirmant le rôle important de la science et de la technologie pour faire continûment face aux enjeux, en particulier par le biais d'innovations,

l) Rappelant l'importance de la mise en valeur des ressources humaines, de la formation théorique et pratique et de la gestion des connaissances, et insistant sur l'expérience et la capacité uniques de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres à se doter de capacités nationales en ce qui concerne l'énergie nucléaire et ses applications, entre autres par son programme de coopération technique et en rassemblant tous les États Membres intéressés – les détenteurs comme les utilisateurs de la technologie – pour examiner conjointement les innovations concernant les réacteurs nucléaires, les cycles du combustible et les approches institutionnelles, comme le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO),

m) Notant les progrès que le Projet international de l'Agence sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) a faits dans la compréhension des problèmes de viabilité de l'énergie nucléaire au niveau mondial au moyen de l'évaluation des systèmes d'énergie nucléaire (NESA) et de l'analyse des scénarios d'énergie nucléaire mondiaux,

n) Soulignant aussi le rôle essentiel de l'Agence comme tribune internationale pour l'échange d'informations et d'expériences sur l'exploitation des centrales nucléaires et pour l'amélioration continue de cet échange parmi les États Membres intéressés, et notant le lancement, à l'occasion de la 55^e session ordinaire de la Conférence générale, du Forum de coopération des organismes exploitants, tout en reconnaissant à la fois le rôle d'organisations internationales comme l'AEN de l'OCDE, d'ONG et de réseaux multinationaux d'exploitants comme la WANO, et la nécessité de renforcer la coopération entre l'Agence et ces organismes,

o) Rappelant que le lancement d'un programme électronucléaire requiert l'élaboration et la mise en place d'une infrastructure appropriée pour assurer l'utilisation sûre, sécurisée, efficiente et durable de l'électronucléaire et l'assurance de l'application des normes les plus élevées de sûreté nucléaire, tenant compte des normes et orientations pertinentes de l'AIEA et des instruments internationaux pertinents, ainsi qu'un engagement ferme et à long terme des autorités nationales de créer et de maintenir ce cadre,

p) Notant le nombre croissant de projets de coopération technique prévoyant une assistance à des États Membres planifiant d'introduire la production électronucléaire concernant la conduite d'études énergétiques pour évaluer les options futures et la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, et reconnaissant le rôle de l'Agence pour ce qui est de faciliter l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire,

q) Reconnaissant les difficultés d'obtention de financements du fait des coûts d'investissement élevés d'une centrale nucléaire et les obstacles que cela crée s'agissant de la viabilité de l'électronucléaire pour la satisfaction des besoins énergétiques, en particulier ceux des pays en développement,

r) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de

l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

s) Notant les progrès que le Secrétariat a accomplis en ce qui concerne les aspects administratifs, financiers, juridiques et techniques pour une banque d'UFE coordonnée par l'Agence qui servira de ressource de dernier recours pour la production d'électricité d'origine nucléaire.

t) Notant aussi le fonctionnement de la réserve d'UFE d'Angarsk (Fédération de Russie), contenant 120 tonnes d'UFE sous l'égide de l'Agence,

u) Consciente de l'existence de l'approvisionnement américain assuré en combustible, banque d'environ 230 tonnes d'UFE destiné aux pays ayant des programmes nucléaires civils pacifiques et connaissant des ruptures d'approvisionnement,

v) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2012 (GC(56)/INF/3) et du rapport intitulé Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (GC(56)/7) préparés par le Secrétariat,

w) Saluant l'annonce par le Secrétariat de son intention d'organiser une conférence ministérielle internationale sur l'électronucléaire au XXI^e siècle – prévoyant une séance plénière et des séances techniques sur les thèmes : Énergie et environnement ; Sécurité et fiabilité nucléaires dans le cadre de la coopération internationale ; Infrastructure, technologie et développements institutionnels : perspectives ; et Éléments moteurs pour l'instauration d'une technologie durable et innovante – s'inscrivant dans le prolongement de conférences analogues tenues avec succès à Paris en 2005 et à Beijing en 2009,

x) Notant avec intérêt la mise à jour par le Secrétariat du rapport intitulé Situation internationale et perspectives de l'électronucléaire 2012 (document GC(56)/INF/6), qui dresse un tableau exhaustif de la situation internationale et des perspectives de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier, et

y) Prenant note de la publication du Livre rouge 2011 sur les ressources, la production et la demande d'uranium, produite par l'Agence en coopération avec l'AEN de l'OCDE,

1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations impartiales sur l'énergie nucléaire ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par la coopération et des activités coordonnées de recherche-développement ;

3. Recommande que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable,

4. Recommande que le Secrétariat élargisse sa coopération à des initiatives internationales comme ONU-Énergie pour étudier la possibilité de créer un forum-dialogue au service des États Membres en vue de définir des scénarios d'énergie durable au niveau mondial et régional en appliquant une méthode d'évaluation communément admise ;

5. Souligne l'importance, lors de l'introduction de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à l'application des normes les plus élevées de sûreté et de préparation et de conduite des interventions d'urgence, incorporant notamment les enseignements tirés de l'accident de Fukushima Daiichi, de sécurité, de non-prolifération et de protection de l'environnement ;
6. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures, notamment de sûreté et de sécurité, et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
7. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la gestion des déchets radioactifs, en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
8. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible usé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour le développement durable, sûr et sécurisé de l'électronucléaire et pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures et, tout en notant que chaque État demeure responsable de la gestion de son combustible usé et de ses déchets radioactifs, encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible usé et des déchets radioactifs ;
9. Se félicite des services d'assistance et d'examen fournis par l'Agence aux pays qui lancent de nouveaux programmes électronucléaires par le biais, notamment de la Section de la planification et des études économiques, du Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire, du Groupe de l'infrastructure nucléaire intégrée (INIG) et de l'INPRO, et encourage ces pays à utiliser cette assistance et ces services d'examen lorsqu'ils planifient leurs programmes énergétiques, mettent en place leur infrastructure nationale pour l'électronucléaire et définissent leur stratégie à long terme pour une énergie nucléaire durable ;
10. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence pour ce qui est d'aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;
11. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;
12. Salue les activités de l'Agence en matière de mise en valeur des ressources humaines et de gestion des connaissances, les initiatives de création d'une plateforme AIEA d'apprentissage électronique, d'écoles et d'instituts de formation théorique et pratique dans le domaine de l'énergie nucléaire,

13. Accueille avec satisfaction toutes les contributions annoncées par les États Membres, y compris l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques, qui vise à lever 100 millions de dollars des États-Unis d'ici à 2015 sous forme de contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, et encourage tous les États à même de le faire à contribuer ;

14. Prend note de l'examen continu par le Secrétariat de divers aspects du financement de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à collaborer avec les institutions financières pertinentes pour résoudre les questions financières que soulève l'introduction de modèles et de technologies de sûreté renforcée pour l'électronucléaire ;

15. Dans le respect des droits de chaque État membre, encourage des discussions non discriminatoires, ouvertes à tous et transparentes sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la possibilité de créer des mécanismes d'assurance de l'approvisionnement en combustible nucléaire, ainsi que des systèmes possibles pour gérer la partie terminale du cycle du combustible ;

16. Encourage les États Membres intéressés à participer à la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire au XXI^e siècle qui se tiendra à Saint-Petersbourg du 27 au 29 juin 2013 et sera accueillie par le gouvernement de la Fédération de Russie ;

17. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

18. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs selon que de besoin et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session (2013) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

2.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
- b) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
- c) Se référant à la déclaration adoptée par la Conférence ministérielle de l'AIEA sur la sûreté nucléaire le 20 juin 2011 à Vienne, qui note le rôle des technologies innovantes pour améliorer la sûreté nucléaire, et qui a débouché sur la mesure 12 du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire,
- d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,
- e) Notant que le nombre de participants au Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, lancé en 2000, continue de croître, et qu'il est désormais de 37 États Membres et la Commission européenne,

- f) Notant avec satisfaction la création, en avril 2012, du Groupe de l'INPRO au sein du Département de l'énergie nucléaire en réponse à de précédents appels demandant au Secrétariat de renforcer la structure de gestion du projet,
- g) Notant que l'INPRO offre aux utilisateurs et aux détenteurs de technologie une tribune pour examiner les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux en matière d'énergie nucléaire et a mené à bien un projet de collaboration sur l'Architecture globale des systèmes nucléaires innovants faisant appel à des réacteurs à neutrons thermiques et rapides comportant des cycles du combustible fermés (GAINS), qui a mis au point un ensemble complet d'outils d'analyse, d'hypothèses et de considérations (concernant la production d'énergie, les ressources en matières nucléaires, le combustible déchargé, les déchets radioactifs et les actinides mineurs, les services du cycle du combustible nucléaire, la sûreté des systèmes, et les coûts et les investissements) et a défini des scénarios pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire qui préservent les matières nucléaires, limitent l'accumulation de combustible usé et renforcent la résistance à la prolifération, soulignant le rôle des innovations techniques et institutionnelles et de la coopération internationale à cet égard,
- h) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines technologies et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée à travers le programme et budget de l'AIEA et le plan d'action INPRO,
- i) Notant que le champ d'action de l'INPRO comporte des activités et des projets de collaboration dans les domaines comme les stratégies nationales à long terme en matière d'énergie nucléaire, y compris les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire (NESA), les scénarios mondiaux concernant l'énergie nucléaire, y compris des projets de collaboration sur l'évaluation de la viabilité des synergies entre groupes régionaux pour l'énergie nucléaire (SYNERGIES), les innovations en matière de technologie nucléaire et d'arrangements institutionnels, et le Forum de dialogue de l'INPRO, y compris la coopération régionale entre pays pour une énergie nucléaire durable, qui ensemble constituent un programme d'activités de l'Agence appuyant les États Membres intéressés pour la planification stratégique à long terme de l'introduction de l'énergie nucléaire,
- j) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres activités et initiatives nationales, bilatérales et internationales, y compris le Cadre international de coopération pour l'énergie nucléaire (IFNEC), et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'introduction et à l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire, et
- k) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(56)/INF/3,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
 2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à établir des stratégies nationales à long terme pour l'énergie nucléaire et à prendre des décisions

concernant son introduction à long terme par le biais de NESA basées sur la méthodologie INPRO et la modélisation du développement de l'énergie nucléaire ;

3. Encourage les États Membres intéressés et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à élaborer et à évaluer divers scénarios concernant l'énergie nucléaire et feuilles de route pour le passage à des systèmes d'énergie nucléaire durables, basés sur une collaboration synergique entre les pays intéressés, qui conduisent à un développement durable de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, mettent en lumière le rôle de la coopération internationale et contribuent à trouver des moyens de collaborer à ce développement ;

4. Invite les États Membres et le Secrétariat, en particulier dans le cadre de l'INPRO, à mettre en lumière et examiner le rôle que les innovations technologiques et institutionnelles peuvent jouer pour améliorer la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires ;

5. Demande au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations techniques pertinentes entre les États Membres intéressés et d'encourager la formation des ressources humaines sur les techniques nucléaires innovantes ;

6. Encourage le Secrétariat à promouvoir la recherche sur les techniques innovantes dans les États Membres par le biais de centres internationaux d'excellence et de réseaux internationaux basés sur des installations de recherche existantes et nouvelles ;

7. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants ainsi que les innovations institutionnelles et en matière d'infrastructure, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi qu'en recensant les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;

8. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à examiner ensemble les innovations relatives à la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire durables, qui pourraient répondre à leurs besoins énergétiques et contribuer au développement économique, en conformité avec les engagements en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires et à coopérer dans ce domaine avec d'autres organismes des Nations Unies ;

9. Encourage le Secrétariat et les États Membres intéressés à continuer de revoir la méthodologie INPRO à la lumière de l'accident de Fukushima Daiichi et à prendre en considération les résultats des NESA effectuées dans les États Membres ;

10. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, la disponibilité de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible utilisé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;

11. Recommande au Secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité et, en particulier, appuie la collaboration entre l'INPRO, les groupes de travail techniques appropriés et le Forum international Génération IV (GIF) sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants et avancés ;

12. Invite les États Membres qui le souhaitent mais ne l'ont pas encore fait à participer à l'INPRO et à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;

13. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO relatives au développement de techniques nucléaires innovantes provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant d'accroître l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ; et

14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

3.

Gestion des connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels à tous les aspects de l'activité humaine afférents à la poursuite et à la propagation de l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les connaissances nucléaires,
- c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,
- d) Consciente des préoccupations que continuent de susciter une pénurie de personnel formé dans le domaine nucléaire et l'éventualité d'une érosion de la base de connaissances nucléaires,
- e) Reconnaissant que la gestion des connaissances nucléaires nécessite une formation théorique et pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le renforcement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
- f) Reconnaissant qu'il importe d'utiliser les technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances pour promouvoir les innovations et la collaboration intellectuelle entre les États Membres, pour repérer et encourager les talents, et pour fournir des connaissances de base sur les principes de sûreté des technologies nucléaires,
- g) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,

- h) Insistant sur l'importance croissante du rôle joué par l'Agence pour ce qui est de communiquer des informations sur l'utilisation sûre et efficace de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, y compris à l'intention du public, et de recenser les bonnes pratiques en la matière,
- i) Notant le succès des sessions de l'École de gestion de l'énergie nucléaire (NEMS) tenues au Centre international de physique théorique (CPIT) à Trieste (Italie) en 2010 et 2011, à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en 2012 et à Tokai Mura (Japon) en 2012, la décision prise par l'Institut de l'énergie d'origine nucléaire (NPI) à l'Université A&M du Texas d'accueillir la NEMS en 2013 et le vif intérêt manifesté par d'autres États Membres d'accueillir cet événement dans les années à venir,
- j) Notant aussi la mise en place réussie d'une plate-forme internet d'enseignement à distance aux Émirats arabes unis, en République de Corée, au Ghana et en Argentine pour appuyer les efforts régionaux visant à introduire des technologies modernes de l'information et de la communication à des fins de formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire, et
- k) Notant en outre le succès de l'« Internet Reactor Laboratory », projet de coopération technique de l'Agence dans le cadre duquel des étudiants en Jordanie ont utilisé un réacteur de recherche situé aux États-Unis pour mener des expériences en réacteur par le biais d'une connexion à distance par le web,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts interdépartementaux importants visant à s'occuper des questions de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en réponse aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, et comme indiqué dans le document GC(56)/7 ;
2. Félicite le Secrétariat pour la formulation et l'application de méthodologies et de recommandations détaillées pour la gestion des connaissances nucléaires, avec notamment des visites d'assistance et des séminaires concernant la gestion des connaissances dans les États Membres ;
3. Encourage le Directeur général et le Secrétariat à continuer de renforcer leurs efforts actuels et prévus dans ce domaine, dans le cadre d'une approche globale et interdépartementale, tout en consultant et en associant les États Membres et d'autres organisations internationales compétentes, et à continuer de faire mieux connaître les efforts de gestion des connaissances nucléaires, et en particulier ;
- i. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, à leur demande, à garantir la durabilité de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, dont sa réglementation, en profitant notamment des activités des réseaux régionaux en Asie (ANENT), en Amérique latine (LANENT) et en Afrique (AFRA-NEST),
- ii. Note en particulier les besoins des pays en développement ou de ceux qui envisagent de lancer ou lancent un programme électronucléaire à cet égard, encourage les États Membres qui sont à même de le faire à participer aux réseaux et à les renforcer, et souligne l'importance du programme de coopération technique dans ce contexte,
- iii. Prie le Secrétariat de poursuivre, dans le cadre du Plan d'action sur la sûreté nucléaire et en consultation avec les États Membres, l'élaboration et la diffusion de recommandations et de méthodologies pour la planification, la conception et la mise en œuvre de

programmes de gestion des connaissances nucléaires, notamment de programmes destinés à maintenir les connaissances et à poursuivre la formation théorique et pratique en vue de promouvoir une solide culture de sûreté nucléaire,

- iv. Prie le Secrétariat de continuer à mettre à la disposition des États Membres les sources d'informations et de connaissances nucléaires et les meilleures pratiques en rapport avec l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, y compris son exploitation et sa réglementation, dans le cadre de l'École de gestion de l'énergie nucléaire, de l'Université nucléaire mondiale et d'autres établissements compétents,
 - v. Prie le Secrétariat de poursuivre la mise au point et l'utilisation de techniques et de méthodes d'enseignement à distance en vue de diffuser plus largement les connaissances nucléaires de manière moderne, efficace et efficiente, et
 - vi. Encourage le Secrétariat à promouvoir l'utilisation des technologies les plus récentes en matière de gestion des connaissances et à aider les États Membres intéressés à développer encore ces technologies ;
4. Engage le Secrétariat, en particulier, à continuer de s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre, notamment en encourageant la mise au point de nouveaux outils et en multipliant les possibilités d'acquérir une expérience pratique dans le cadre de programmes de bourses ;
 5. Invite le Secrétariat, en coordination avec les États Membres, le cas échéant, à poursuivre ses efforts visant à diffuser auprès du public des informations scientifiques, techniques et réglementaires sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, d'une façon transparente et objective ;
 6. Prie le Directeur général de tenir compte du vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait à la gestion des connaissances nucléaires lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de l'Agence ; et
 7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-huitième session (2014) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

*20 septembre 2012
Point 16 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 145*

GC(56)/RES/13

Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

La Conférence générale¹,

- a) Rappelant la résolution GC(54)/RES/11,
- b) Convaincue que les garanties de l'Agence sont un élément essentiel de la non-prolifération nucléaire, qu'elles favorisent l'accroissement de la confiance entre les États, notamment en donnant l'assurance que les États s'acquittent de leurs obligations découlant des

¹ La résolution a été adoptée par 89 voix contre zéro, avec 16 abstentions (vote par appel nominal).

accords de garanties pertinents, qu'elles contribuent à renforcer leur sécurité collective et qu'elles contribuent à l'instauration d'un climat propice à la coopération dans le domaine nucléaire,

c) Considérant le rôle essentiel et indépendant que joue l'Agence dans l'application des garanties conformément aux articles pertinents de son Statut, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ainsi qu'aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à d'autres traités pertinents,

d) Considérant aussi les initiatives existantes sur la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et le rôle positif que la création de telles zones, librement réalisée parmi les États de la région concernée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, pourrait jouer en favorisant l'application des garanties de l'Agence dans ces régions,

e) Reconnaissant que les garanties doivent être efficaces et appliquées de manière efficiente, conformément aux accords de garanties pertinents,

f) Notant que la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 est parvenue à un résultat concret sous la forme d'un Document final, y compris de conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi applicable aux garanties de l'Agence,

g) Notant que l'application des accords de garanties généralisées devrait prévoir la vérification par l'Agence de l'exactitude et de l'exhaustivité des déclarations d'un État,

h) Soulignant l'importance du modèle de protocole additionnel approuvé le 15 mai 1997 par le Conseil des gouverneurs en vue de renforcer l'efficacité et d'améliorer l'efficacité du système des garanties,

i) Notant que les accords de garanties sont nécessaires pour que l'Agence puisse donner des assurances quant aux activités nucléaires d'un État, et que les protocoles additionnels sont des instruments très importants pour accroître la capacité de l'Agence de tirer des conclusions en matière de garanties quant à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées,

j) Soulignant qu'il importe que l'Agence exerce pleinement son mandat et son autorité conformément à son Statut pour donner des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires déclarées et à l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées, conformément aux accords de garanties respectifs et, le cas échéant, aux protocoles additionnels,

k) Notant que les décisions adoptées par le Conseil des gouverneurs pour continuer à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficacité des garanties de l'Agence devraient être soutenues et mises en œuvre, et que la capacité de l'Agence de détecter des matières et des activités nucléaires non déclarées devrait être accrue dans le contexte de ses responsabilités statutaires et des accords de garanties,

l) Notant avec satisfaction la décision du Conseil de septembre 2005 selon laquelle le protocole relatif aux petites quantités de matières (PPQM) devrait continuer à faire partie intégrante du système des garanties de l'Agence, sous réserve que des modifications soient apportées au texte standard et aux critères requis pour un PPQM, comme indiqué au paragraphe 2 du document GC(50)/2,

- m) Prenant note du travail entrepris par le Secrétariat en conceptualisant et en élaborant des méthodes de contrôle au niveau de l'État,
- n) Prenant note de la déclaration d'ensemble pour 2011 faite par l'Agence,
- o) Saluant le travail que l'Agence a entrepris pour vérifier les matières nucléaires provenant d'armes nucléaires démantelées,
- p) Insistant sur le fait qu'en utilisant les informations reçues de sources ouvertes, le Secrétariat analyse soigneusement la fiabilité de la source et la question de savoir si les informations sont authentifiées avant de les examiner avec l'État concerné,
- q) Reconnaissant que l'application des garanties de l'Agence est continuellement réexaminée et évaluée par celle-ci,
- r) Soulignant qu'il existe une distinction entre les obligations juridiques des États et les mesures volontaires visant à faciliter et à renforcer l'application des garanties et visant à instaurer la confiance, en ayant présente à l'esprit l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties,
- s) Notant que les accords bilatéraux et régionaux en matière de garanties impliquant l'Agence jouent un rôle important pour ce qui est de continuer à promouvoir la transparence et la confiance mutuelle entre les États et aussi de donner des assurances concernant la non-prolifération nucléaire,
- t) Soulignant que le renforcement du système des garanties ne devrait pas entraîner une quelconque diminution des ressources allouées à l'assistance et à la coopération techniques et qu'il devrait être compatible avec la fonction de l'Agence consistant à encourager et à faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et avec un transfert de technologie adéquat,
- u) Soulignant l'importance de maintenir et d'observer pleinement le principe de confidentialité pour toutes les informations relatives à l'application des garanties conformément au Statut et aux accords de garanties de l'Agence,

Conformément aux engagements respectifs des États Membres en matière de garanties et pour poursuivre les efforts visant à renforcer l'efficacité et à améliorer l'efficience du système des garanties :

1. Demande à tous les États Membres d'accorder à l'Agence un appui entier et constant de sorte qu'elle puisse s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties ;
2. Insiste sur le fait que des garanties efficaces sont nécessaires pour empêcher l'utilisation des matières nucléaires à des fins interdites contrevenant aux accords de garanties, et souligne l'importance primordiale de garanties efficaces et efficaces pour faciliter la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ;
3. Souligne l'obligation des États de coopérer avec l'Agence pour faciliter l'application des accords de garanties ;
4. Souligne qu'il importe que les États se conforment intégralement à leurs obligations en matière de garanties ;
5. Regrette que 13 États parties au TNP n'aient pas encore conclu d'accord de garanties généralisées avec l'Agence ;

6. Consciente qu'il importe de parvenir à l'application universelle du système des garanties de l'Agence, prie instamment tous les États qui doivent encore mettre en vigueur des accords de garanties généralisées de le faire le plus vite possible² ;
7. Demande à l'Agence de continuer à exercer pleinement son autorité conformément au Statut dans l'application des accords de garanties ;
8. Souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations découlant des garanties en pleine conformité avec le Statut et avec les obligations juridiques des États et demande à tous les États d'apporter leur coopération à cet égard ;
9. Demande à tous les États qui ont un PPQM non modifié de le résilier ou de l'amender dès que les conditions juridiques et constitutionnelles le permettent, et prie le Secrétariat de continuer d'aider les États ayant un PPQM, grâce aux ressources disponibles, à établir et à maintenir leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC) ;
10. Note avec satisfaction que, au 21 septembre 2012, 54 États ont accepté des PPQM conformes au texte modifié approuvé par le Conseil des gouverneurs ;
11. Note avec satisfaction que, au 21 septembre 2012, 139 États et autres parties à des accords de garanties ont signé un protocole additionnel, dont 118 sont en vigueur ;
12. Consciente qu'il relève de la décision souveraine de tout État de conclure un protocole additionnel, mais que, une fois en vigueur, le protocole additionnel constitue une obligation juridique, encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel le plus rapidement possible et à l'appliquer provisoirement en attendant son entrée en vigueur conformément à leur législation nationale ;
13. Note que, pour les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur, ou appliqués à un autre titre, les garanties de l'Agence peuvent fournir des assurances accrues concernant aussi bien le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties que l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour un État dans son ensemble ;
14. Note que, dans le cas d'un État ayant un accord de garanties généralisées complété par un protocole additionnel en vigueur, ces mesures constituent la norme de vérification améliorée pour cet État ;
15. Recommande que l'Agence continue d'apporter son appui et son assistance aux États Membres concernés, à leur demande, pour la conclusion et l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels ;
16. Note les efforts louables de certains États Membres et du Secrétariat de l'Agence pour mettre en œuvre les éléments du plan d'action exposé dans la résolution GC(44)/RES/19 et du plan d'action actualisé de l'Agence (septembre 2012), les encourage à poursuivre ces efforts, selon qu'il conviendra et sous réserve que des ressources soient disponibles, et à examiner les progrès à cet égard, et recommande que les autres États Membres envisagent de mettre en œuvre des éléments de ce plan d'action, selon que de besoin, afin de faciliter l'entrée en vigueur d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels, et l'amendement des PPQM en vigueur ;

² Le paragraphe 6 a été mis aux voix séparément et adopté par 98 voix contre 1, avec 6 abstentions (vote par appel nominal).

17. Réaffirme que le Directeur général doit utiliser le modèle de protocole additionnel comme norme pour les protocoles additionnels qui doivent être conclus par les États et les autres parties à des accords de garanties généralisées avec l'Agence et qui devraient contenir toutes les mesures figurant dans ce modèle de protocole additionnel ;
18. Invite les États dotés d'armes nucléaires à garder à l'examen la portée de leur protocole additionnel ;
19. Encourage l'Agence à continuer d'œuvrer pour l'application de garanties intégrées dans les États ayant à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel en vigueur ;
20. Prie instamment le Secrétariat de continuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des garanties grâce à l'application d'une méthode de contrôle au niveau de l'État pour la planification, l'exécution et l'évaluation des garanties, conformément à l'accord (aux accords) de garanties pertinents en vigueur pour un État et, à cet égard, constate avec satisfaction qu'au 20 septembre 2012 l'Agence met en œuvre des méthodes de contrôle intégrées au niveau de l'État dans 53 États;
21. Prie le Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs sur la théorisation et l'élaboration du concept de contrôle au niveau de l'État ;
22. Encourage l'Agence à améliorer ses capacités techniques et à se tenir au courant des innovations scientifiques et technologiques prometteuses à des fins de garanties, et à continuer de créer des partenariats efficaces avec les États Membres ;
23. Accueille avec satisfaction les efforts de renforcement des garanties et, à cet égard, prend note des activités du Secrétariat concernant la vérification et l'analyse des informations fournies par des États Membres sur les approvisionnements et les achats nucléaires conformément au Statut et aux accords de garanties pertinents des États, compte tenu de la nécessité de faire preuve d'efficience, et invite tous les États à coopérer avec l'Agence à cet égard ;
24. Note avec satisfaction la coopération constante entre le Secrétariat et les systèmes nationaux et régionaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, et les encourage à la développer, compte tenu de leurs responsabilités et de leurs compétences respectives ;
25. Encourage les États concernés à promouvoir, au stade opportun, des consultations initiales avec l'Agence sur des questions relatives aux garanties pour de nouvelles installations nucléaires afin de faciliter l'application des garanties à l'avenir ;
26. Encourage les États à appuyer les efforts de l'Agence visant à renforcer les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Réseau de laboratoires d'analyse, en particulier dans les pays en développement ;
27. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour protéger les informations classifiées relatives aux garanties telles que décrites dans le document GC(56)/14, engage instamment le Directeur général à exercer la plus grande vigilance en veillant à ce que ces informations soient correctement protégées, et prie le Directeur général de continuer à examiner et à actualiser la procédure établie de protection des informations classifiées relatives aux garanties au sein du Secrétariat et de faire rapport, selon que de besoin, au Conseil sur l'application du régime de protection de ces informations ;
28. Prie le Directeur général et le Secrétariat de continuer à fournir au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale des rapports objectifs, fondés d'un point de vue technique et factuel, sur la mise en œuvre des garanties, en faisant des renvois appropriés aux dispositions pertinentes des accords de garanties ;

29. Demande que toute action nouvelle ou élargie au titre de la présente résolution soit menée sous réserve que des ressources soient disponibles, sans que cela porte atteinte aux autres activités statutaires de l'Agence ;

30. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-septième (2013) session ordinaire.

*21 septembre 2012
Point 17 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.9, par. 70*

GC(56)/RES/14

Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

La Conférence générale,

- a) Rappelant les rapports précédents du Directeur général de l'Agence relatifs aux activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale de l'Agence,
- b) Rappelant avec une profonde préoccupation les mesures prises par la RPDC qui ont conduit le Conseil des gouverneurs à déclarer que la RPDC ne se conformait pas à son accord de garanties et à saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de cette question,
- c) Rappelant en outre avec une profonde préoccupation les essais nucléaires auxquels la RPDC a procédé le 9 octobre 2006 et le 25 mai 2009 en violation de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'ONU,
- d) Consciente qu'une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires contribuerait positivement à la paix et la sécurité régionales et mondiales,
- e) Reconnaissant l'importance des pourparlers à six, et en particulier de tous les engagements pris par les six parties dans la déclaration commune du 19 septembre 2005, ainsi que le 13 février et le 3 octobre 2007, dont l'engagement en faveur de la dénucléarisation,
- f) Notant avec préoccupation l'annonce récente par la RPDC, dans un mémorandum du Ministère des affaires étrangères au Conseil de sécurité de l'ONU daté du 31 août 2012, d'un réexamen complet de sa politique nucléaire,
- g) Rappelant le rôle important joué par l'Agence dans les activités de surveillance et de vérification des installations nucléaires de Yongbyon, notamment comme convenu dans les pourparlers à six, contrairement à la déclaration récente de la RPDC,
- h) Prenant note avec une profonde préoccupation de la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, du fait que le 14 avril 2009 elle a exigé que les inspecteurs de l'Agence quittent son territoire et enlèvent de ses installations tout le matériel de confinement et de surveillance de l'Agence, et des actions ultérieures annoncées par la RPDC, y compris la réactivation de toutes les installations de Yongbyon, le retraitement du combustible usé et l'utilisation du plutonium extrait à des fins militaires, ainsi que le développement de la technologie d'enrichissement de l'uranium,

- i) Prenant note du rapport du Directeur général (GC(56)/11) selon lequel le programme nucléaire de la RPDC suscite de vives préoccupations et les déclarations de la RPDC sur les activités d'enrichissement d'uranium et sur la construction d'un réacteur à eau ordinaire dans ce pays sont extrêmement troublantes, et s'inquiétant du programme d'enrichissement de l'uranium et de la construction d'un réacteur ordinaire annoncés par la RPDC,
- j) Notant que l'Agence n'a malheureusement pas pu mener d'activités de surveillance et de vérification en RPDC du fait de l'annulation de l'invitation de la RPDC à l'Agence, comme noté dans le rapport du Directeur général,
- k) Prenant note du rapport du Directeur général selon lequel, contrairement aux dispositions des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, la RPDC n'a pas abandonné totalement son programme nucléaire existant de façon vérifiable et irréversible ni cessé toutes les activités qui y sont liées, et
- l) Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans le document GC(56)/11,
1. Souligne qu'elle souhaite trouver une solution diplomatique à la question nucléaire de la RPDC afin de parvenir à une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne ;
 2. Appuie les pourparlers à six en tant que mécanisme efficace pour traiter de la question nucléaire de la RPDC, souligne l'importance de la pleine application de la déclaration commune du 19 septembre 2005, et souligne qu'il importe que toutes les parties concernées poursuivent leurs efforts à cet égard, en vue d'une reprise des pourparlers à six au moment approprié ;
 3. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour que, dans tout réexamen de sa politique nucléaire, elle réaffirme son engagement en faveur de la dénucléarisation et de la déclaration commune de 2005 des pourparlers à six ;
 4. Insiste vigoureusement auprès de la RPDC pour qu'elle ne procède plus à aucun essai nucléaire, s'acquitte pleinement des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et d'autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et s'acquitte de ses engagements au titre de la déclaration commune du 19 septembre 2005 des pourparlers à six, y compris en abandonnant toutes ses armes nucléaires et ses programmes nucléaires existants et en cessant immédiatement toutes les activités connexes ;
 5. Souligne qu'il est important que tous les États Membres s'acquittent pleinement de leurs obligations découlant des résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU, et notamment que la RPDC respecte ses obligations en matière de non-prolifération ;
 6. Réaffirme que la RPDC ne peut pas avoir le statut d'État doté d'armes nucléaires en application du TNP comme l'ont déclaré le Conseil de sécurité de l'ONU dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009) et la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010 dans son document final ;
 7. Engage la RPDC à se mettre en totale conformité avec le TNP, à coopérer sans tarder avec l'Agence à l'application intégrale et efficace des garanties généralisées de l'Agence, y compris toutes les activités de contrôle nécessaires prévues dans l'accord de garanties que l'Agence n'a pas pu mener depuis 1994, et à résoudre toute question en suspens qui serait due à la longue période de non-application des garanties de l'Agence et au fait que celle-ci n'a aucun accès depuis avril 2009 ;
 8. Déplore la décision de la RPDC de cesser toute coopération avec l'Agence, appuie vigoureusement les mesures prises par le Conseil des gouverneurs, félicite le Directeur général et le

Secrétariat de leurs efforts impartiaux pour appliquer des garanties généralisées en RPDC, et encourage le Secrétariat à maintenir la capacité de jouer un rôle essentiel dans la vérification du programme nucléaire de la RPDC et de recommencer à exécuter des activités liées aux garanties en RPDC ;

9. Soutient les efforts de paix que déploie la communauté internationale dans toutes les tribunes possibles et appropriées en vue de relever le défi que pose la RPDC ; et

10. Décide de rester saisie de cette question et d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session ordinaire (2013) un point intitulé « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée ».

*21 septembre 2012
Point 18 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.9, par. 11*

GC(56)/RES/15

Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

La Conférence générale¹,

- a) Reconnaissant l'importance de la non-prolifération des armes nucléaires – aux niveaux tant mondial que régional – dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,
 - b) Consciente de l'utilité du système des garanties de l'Agence comme moyen fiable de vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire,
 - c) Préoccupée par les graves conséquences qu'a, pour la paix et la sécurité, la présence dans la région du Moyen-Orient d'activités nucléaires qui ne sont pas entièrement consacrées à des fins pacifiques,
 - d) Se félicitant des initiatives visant la création d'une zone exempte de toute arme de destruction massive, y compris les armes nucléaires, au Moyen-Orient, et des précédentes initiatives concernant la limitation des armements dans la région,
 - e) Consciente que la participation de tous les États de la région favoriserait la pleine réalisation de ces objectifs,
 - f) Se félicitant des efforts de l'Agence concernant l'application des garanties au Moyen-Orient, et de la réponse positive apportée par la plupart des États qui ont conclu un accord de garanties intégrales, et
 - g) Rappelant sa résolution GC(55)/RES/14,
1. Prend note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(56)/17 ;
 2. Demande à tous les États de la région d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)² ;

¹ La résolution a été adoptée par 111 voix contre zéro, avec 8 abstentions (vote par appel nominal).

² Le paragraphe 2 a été mis aux voix séparément et adopté par 110 voix contre 1, avec 8 abstentions (vote par appel nominal).

3. Demande à tous les États de la région d'adhérer à toutes les conventions sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires et de les mettre en œuvre, de s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements internationaux relatifs aux garanties et de coopérer pleinement avec l'AIEA dans le cadre de leurs obligations respectives ;
4. Affirme qu'il est urgent que tous les États du Moyen-Orient acceptent immédiatement l'application des garanties intégrales de l'Agence à toutes leurs activités nucléaires à titre de mesure importante pour accroître la confiance entre tous les États de la région et en tant qu'étape vers un renforcement de la paix et de la sécurité dans le contexte de la création d'une ZEAN ;
5. Demande à toutes les parties directement concernées d'envisager sérieusement de prendre les mesures pratiques et appropriées qui sont nécessaires pour donner effet à la proposition de création d'une ZEAN mutuellement et efficacement vérifiable dans la région, et invite les pays concernés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux régimes internationaux de non-prolifération, notamment au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en tant que moyen de compléter la participation à une zone exempte de toute arme de destruction massive au Moyen-Orient et de renforcer la paix et la sécurité dans la région ;
6. Engage en outre tous les États de la région, en attendant l'établissement de cette zone, à ne pas mener des actions qui pourraient nuire à l'établissement de cette zone, y compris la mise au point, la production, l'essai ou l'acquisition par un autre moyen d'armes nucléaires ;
7. Engage en outre tous les États de la région à prendre des mesures, et notamment des mesures de confiance et de vérification, en vue de la création d'une ZEAN au Moyen-Orient ;
8. Prie instamment tous les États de fournir une assistance dans la création de cette zone et dans le même temps de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les efforts de création d'une telle zone ;
9. Consciente de l'importance de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et, dans ce contexte, soulignant qu'il est important d'y instaurer la paix ;
10. Prie le Directeur général d'intensifier les consultations avec les États du Moyen-Orient afin de faciliter l'application rapide des garanties intégrales de l'Agence à toutes les activités nucléaires dans la région dans la mesure où cela concerne l'établissement de modèles d'accords, en tant qu'étape nécessaire vers la création d'une ZEAN dans la région, comme mentionné dans la résolution GC(XXXVII)/RES/627 ;
11. Demande à tous les États de la région d'apporter une coopération sans réserve au Directeur général pour l'exécution des tâches qui lui sont confiées dans le paragraphe précédent ;
12. Demande à tous les autres États, spécialement à ceux qui ont une responsabilité particulière dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de prêter pleinement leur concours au Directeur général en facilitant la mise en œuvre de la présente résolution ; et
13. Prie le Directeur général de présenter au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-septième session ordinaire (2013) un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session une question intitulée « Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient ».

*20 septembre 2012
Point 19 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.8, par. 68*

GC(56)/RES/16

Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués à la cinquante-sixième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(56)/23.

20 septembre 2012

Point 23 de l'ordre du jour 23

GC(56)/OR.7, par. 130

Autres décisions

GC(56)/DEC/1 Élection du Président

La Conférence générale a élu S.E. M. Carlos Barros (Uruguay) président de la Conférence générale pour la durée de la cinquante-sixième session ordinaire.

*17 septembre 2012
Point 1 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.1, par. 13-14*

GC(56)/DEC/2 Élection des vice-présidents

La Conférence générale a élu vice-présidents, pour la durée de la cinquante-sixième session ordinaire, les délégués de l'Australie, du Canada, du Costa Rica, de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran et du Soudan.

*17 septembre 2012
Point 1 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.1, par. 25-26*

GC(56)/DEC/3 Élection du président de la Commission plénière

La Conférence générale a élu M. Tariq Shukri (Arabie saoudite) président de la Commission plénière pour la durée de la cinquante-sixième session ordinaire.

*17 septembre 2012
Point 1 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.1, par. 25-26*

GC(56)/DEC/8

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs (pour 2012-2014)

La Conférence générale a élu pour siéger au Conseil des gouverneurs, jusqu'à la fin de la cinquante-huitième session ordinaire (2014), les 11 États Membres suivants:¹

Argentine, Costa Rica et Uruguay	pour la région Amérique latine
Grèce et Norvège	pour la région Europe occidentale
Pologne	pour la région Europe orientale
Algérie et Libye	pour la région Afrique
Pakistan	pour la région Moyen-Orient et Asie du Sud
Thaïlande	pour la région Asie du Sud-Est et Pacifique
Nigeria	pour les régions Afrique, Moyen-Orient et Asie du Sud ou Asie du Sud-Est et Pacifique

20 septembre 2012

Point 8 de l'ordre du jour

GC(56)/OR.7, par. 156-169

GC(56)/DEC/9

Amendement de l'article XIV A du Statut

1. La Conférence générale rappelle sa résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé un amendement de l'article XIV A du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale, et ses décisions GC(49)/DEC/13, GC(50)/DEC/11, GC(51)/DEC/14, GC(52)/DEC/9, GC(53)/DEC/11, GC(54)/DEC/11 et GC(55)/DEC/10.

2. La Conférence générale note que, en vertu de l'article XVIII C ii) du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais note aussi, dans le document GC(56)/5, qu'au 21 août 2012, seuls 51 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'acceptation à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes du système des Nations Unies.

3. La Conférence générale prie le Directeur général d'attirer l'attention des gouvernements des États Membres sur cette question, de lui présenter à sa 57^e session ordinaire (2013) un rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session un point intitulé « Amendement de l'article XIV A du Statut ».

20 septembre 2012

Point 11 de l'ordre du jour

GC(56)/OR.7, par. 142

¹ En conséquence, la composition du Conseil des gouverneurs en 2012-2013 à la clôture de la cinquante-sixième session ordinaire (2012) de la Conférence générale était la suivante :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Libye, Mexique, Nigeria, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande et Uruguay.

GC(56)/DEC/10

**Promotion de l'efficienc e et de l'efficacit e du processus
de prise de d eci sions de l'AIEA**

La Conf e r e n c e g e n e r a l e a p r i s n o t e d u r a p p o r t d u p r e s i d e n t d e l a C o m m i s s i o n p l e n i e r e .

*21 septembre 2012
Point 21 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.9, par. 30-31*

GC(56)/DEC/11

**E l e c t i o n s a u C o m i t e p a r i t a i r e d e s p e n s i o n s d u p e r s o n n e l
d e l ' A g e n c e**

La Conf e r e n c e g e n e r a l e a e l u M^{me} Carmen Cecilia Villanueva Bracho et M. Mohamed Jamal Eldien Omer Bukheet membres suppl e a n t s a u C o m i t e p a r i t a i r e d e s p e n s i o n s d u p e r s o n n e l d e l ' A g e n c e .

*20 septembre 2012
Point 22 de l'ordre du jour
GC(56)/OR.7, par. 146*